

CAMEROUN

ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Rapport alternatif de la société civile (2011-2015)

Présenté par :

La Plateforme des Organisations de la Société Civile sur les Droits
Economiques, Sociaux et Culturels au Cameroun

(PLATEFORME DESC-CAM)

S/C BP 5268 Yaoundé, Tél: (+237) 222 20 10 12; Fax: (+237) 222 20 10 12

E-mail: plateformedesccam@yahoo.fr

Site web: www.plateformedesccam.org

Yaoundé, Janvier 2016

PRESENTATION SEQUENTIELLE

Sommaire.....	2
LISTE DES ABREVIATIONS	4
B. RESUME EXECUTIF.....	6
I.INTRODUCTION.....	7
II.CHAPITRE I : ARTICLES 1 A 5 :.....	8
1. ARTICLE 1 : DROIT A L'ACCES AUX RESSOURCES FONCIERES ET MINIERES	8
A- Constats :	8
B- Questions.....	9
C- Recommandations.....	9
2. ARTICLE 2 : UTILISATION DES RESSOURCES DANS LA REALISATION PROGRESSIVE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	10
A- Constats.....	10
B- Questions :	11
C- Recommandations :	11
3. ARTICLE 3 : DROIT A L'EGALITE FEMMES-HOMMES	11
A- Constats :	11
B- Questions.....	13
C- Recommandations.....	13
CHAPITRE 2 : ARTICLES 6 A 9	13
ARTICLE 6 : LIBRE CHOIX DU TRAVAIL ET MESURES DE SAUVEGARDE	13
A-Constats:	13
B- Questions.....	14
C- Recommandations.....	14
ARTICLES 7 ET 8 : CONDITIONS DE TRAVAIL JUSTES ET FAVORABLES.....	14
A- Constats :	14
B- Questions.....	15
C- Recommandations.....	15
ARTICLE 9 : LE DROIT A LA SECURITE SOCIALE	15
A- Constats :	15
B- Questions.....	16
C- Recommandations.....	16
CHAPITRE 3 : ARTICLES 11 A 12	17
DROIT AU LOGEMENT.....	17
A- Constats :	17
B- Questions.....	18
C- Recommandations.....	18
DROIT A L'ALIMENTATION	19
A- Constats :	19
B- Questions.....	20
C- Recommandations.....	20
DROIT A L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	20
A- Constat :	20
B- Questions.....	21
C- Recommandations.....	21
DROIT A L'ASSAINISSEMENT	21
A- Constats :	21
B- Questions.....	22
C- Recommandations.....	22

DROIT A L'ENERGIE	22
A- Constats :	22
B- Questions.....	23
C- Recommandations.....	23
DROIT A LA SANTE	23
A- Constats :	23
B- Questions :	24
C- Recommandations :	24
CHAPITRE 4 : ARTICLES 13-15	27
ARTICLES 13 ET 14 : DROIT A L'EDUCATION	27
A- Constats :	27
B- Questions.....	29
C- Recommandations.....	29
CONCLUSION	30
ANNEXES :	31
BIBLIOGRAPHIE.....	Erreur ! Signet non défini.
PRESENTATION DE LA PLATE FORME DESC-CAM.....	32
LISTE DES FACILITATEURS A LA REDACTION	34
LISTE DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS, TECHNIQUES ET FINANCIERS.....	35
LISTE DES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS AYANT CONTRIBUER A LA REDACTION DU RAPPORT	36

LISTE DES ABREVIATIONS

ACABIDROH : Association camerounaise pour le bien-être social et les droits de l'homme
ADDEC : Association pour la défense des droits des étudiants du Cameroun
AFD : Agence Française de Développement
AGR : Activités Génératrices de Revenu)
ALVF : Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
ANOR: Agence des Normes et de la qualité
APEE : Association des Parents d'Elèves et Enseignants
ARSEL : Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
ARV: Anti Retro Viraux
BGR: Federal Institute for Geosciences and Natural Resources
BUCREP : Bureau Central des Recensements et des Etudes sur la Population
CAM-CRIN : Cameroon Child Rights Cso Network
CAPEF : Chambre d'Agriculture des Pêches, de l'Elevage et des Forêts
CARMMA: Campagne Accélérée de la réduction de la Mortalité Maternelle en Afrique
CBMT : Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CD4 : Cluster of Differentiation 4
CDE : Camerounaise des Eaux
CEDEF : Convention relative à l'Elimination de toutes les formes de Discrimination a l'égard des Femmes
CFC : Crédit Foncier du Cameroun
CFSVA : Analyse Globale de la Sécurité Alimentaire et de la Vulnérabilité.
CNDHL : Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
CNPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CONAC: Commission Nationale Anti-Corruption
COSA: Comité de Santé
COSADER : Collectif des ONG pour la Sécurité Alimentaire et le Développement Rural
COSADI : Comite de Santé de District
CPN : Consultation Prénatale
CSI : Centre de Santé Intégré
CTD : Collectivités Territoriales Décentralisées
DESC : Droits Économiques, Sociaux et Culturels
DSCED: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
ECAM3 : Troisième Enquête Camerounaise auprès des Ménages
EDC : Electricity Development Corporation
EDS : Enquête Démographique et de Santé
ENS : Ecole Normale Supérieure
ENSP : Ecole Nationale Supérieure Polytechnique
EPESS : Etude Pilote sur la Pollution des Eaux de Surface et Souterraines a Yaoundé et son Impact sur la Santé des populations riveraines
ETN : Entreprise Transnationale
FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
GAPPH : Groupe d'Action pour la Promotion des Personnes Handicapées

IDL : Indice de Développement Local
INS : Institut Nationale de la Statistique
MAETUR : Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux
MINADER : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINCOMMERCE : Ministère du Commerce
MINEE: Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPAT: Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire
MINPROPP: Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINSANTE : Ministère de la Santé
N4G:Nutrition for Growth Summit
NDH : Nouveaux Droits de l'Homme
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
PAM: Programme Alimentaire Mondial
PANERP : Plan d'Action Energie pour la Réduction de la Pauvreté
PASOC : Programme d'Appui à la Structuration de la Société Civile
PDDAA : Programme Détaillée de Développement de l'Agriculture en Afrique
PIB : Produit Intérieur Brut
PME: Petites et Moyennes Entreprises
PNIA : Plan National d'Investissement de l'Agriculture
PTF : Partenaires Technique et Financiers
PTME : Prévention de la Transmission Mère Enfant du VIH
PVD : Pays en Voie de Développement
PVVIH : Personne Vivant avec le VIH-SIDA
RECODH : Le Réseau Camerounais des Organisations des Droits de l'Homme
ROJAC : Réseau des Organisations de Jeunesse pour l'Action Citoyenne
SIC : Société Immobilière du Cameroun
SIDA : Syndrome Immuno Déficient Acquis
SMIG : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SNUIPEN : Syndicat National Unitaire des Instituteurs et Professeurs des Ecoles Normales
SOC : Société Savon Oléagineux et Cosmétique
SR : Santé de la Reproduction
TAW : Treatment Access Watch
UE : Union Européenne
UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF : Fond des Nations Unies pour l'Enfance
VBG : Violences Basées sur le Genre
VIH: Virus de l'Immunodéficience Humaine
ZEP : Zones d'éducation Prioritaires
WID : Women In Development

A. RESUME EXECUTIF

Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) a été adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 1948 pour rendre contraignant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. En effet, les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC) sont des droits-créances, c'est-à-dire qu'ils nécessitent une intervention de l'État pour être mis en œuvre. C'est la raison pour laquelle le Comité DESC a été créé en 1985 par le Conseil Economique et Social pour suivre l'application du PIDESC par les États l'ayant ratifié. Ce Comité examine les rapports périodiques des États parties au Pacte. Dans ces rapports, les États concernés font état des actions par eux mises en œuvre dans les domaines législatif, judiciaire, politique, pour la jouissance des DESC, de leur degré d'avancement ainsi que des difficultés rencontrées, en présentant au Comité un rapport initial dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du PIDESC et ensuite, des rapports périodiques tous les cinq ans.

Par ailleurs, conscient du rôle de troisième partenaire que joue la société civile dans le cadre du « dialogue constructif » qu'il veut promouvoir sur la situation des DESC dans les pays ayant ratifiés le PIDESC, le Comité DESC encourage la société civile à lui soumettre un rapport alternatif et/ou complémentaire.

Ainsi, le Cameroun qui a ratifié le PIDESC¹ en Juillet 1984, a soumis son premier rapport en 1997, soit treize années plus tard. Les deuxième et troisième rapports combinés ont été transmis au Comité en 2008. Le constat est dès lors évident, le gouvernement du Cameroun ne s'acquitte pas à temps de son obligation internationale en terme de transmission de ses rapports. Cette situation est indubitablement due au fait que la promotion et la protection de ces droits restent encore problématiques. En effet, on observe de manière générale que :

- les DESC sont faiblement appropriés par les acteurs et par conséquent, insuffisamment intégrés dans les politiques publiques tant au niveau national que local ;
- les indicateurs relatifs aux DESC sont faiblement indiqués dans les documents de planification stratégique ;
- les DESC sont considérés comme des doléances et pas comme des droits ;
- l'impunité, la mauvaise gouvernance et la faible implication de la société civile compromettent sérieusement la réalisation des DESC au Cameroun.

De ce qui précède, le Comité DESC a, lors de sa 47^{ème} session à Genève en novembre 2011, à l'occasion de l'examen des 2^{ème} et 3^{ème} rapports périodiques, émis des recommandations à l'endroit de l'Etat du Cameroun en vue d'améliorer l'accès des citoyens camerounais au DESC.

Le présent rapport de la société civile met en exergue son observation sur l'état de mise en œuvre des DESC au Cameroun. Cette observation est structurée par des chapitres s'appuyant sur des constats enrichis par des illustrations, des questionnements et sur la formulation des recommandations.

¹ Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels a été adopté en 1966 et est entrée en vigueur en 1976.

I. INTRODUCTION

La promotion et la défense des Droits Economiques, Sociaux et Culturels nécessitent un travail d'éveil des consciences. C'est-à-dire une mobilisation de la société civile autour d'actions structurantes visant, d'une part, à faire progresser l'adoption, l'harmonisation et l'application des instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux y afférents et d'autre part, à créer des conditions politiques et structurelles permettant d'améliorer l'accès à ces droits par les citoyens. Il s'agit aussi de construire un dialogue entre la société civile, les pouvoirs publics et les institutions en vue d'une meilleure prise en compte des DESC dans les politiques publiques. Pour ce faire, la Plateforme DESC Cameroun a amorcé depuis 2008 le processus de rédaction d'un rapport alternatif faisant état de la situation des DESC au Cameroun. A la suite de la présentation de son premier rapport en 2011 devant le Comité DESC, des recommandations en vue d'améliorer la jouissance des DESC ont été faites à l'endroit du Cameroun. C'est pourquoi le présent rapport qui est en effet le second en la matière, présentera un état de lieux des DESC de 2011 à 2015.

La méthodologie utilisée pour l'élaboration de ce rapport a été participative.

Elle a notamment porté sur :

- La mobilisation des organisations de la société civile à travers le territoire national ;
- L'animation de séances d'appropriation de la méthodologie de rédaction et mobilisation des facilitateurs chargés d'accompagner les groupes thématiques ;
- La collecte des informations auprès des administrations publiques, organisations non gouvernementales nationales et internationales, des organisations de la société civile et des populations ;
- L'analyse des informations et des cas pratiques en matière de promotion, défense et exigibilité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels par les facilitateurs à partir des groupes thématiques ;
- L'organisation des rencontres d'échanges, d'appropriation du processus, d'enrichissement et de validation du contenu du rapport alternatif par les membres de la plateforme DESC;
- Le test des constats, analyses, conclusions et recommandations auprès de quelques acteurs clés et finalisation du rapport ;
- Le suivi des activités de promotion en vue de l'exigibilité des DESC menées par les organisations membres de la plateforme DESC Cameroun et la restitution du rapport final ;
- La présentation officielle du rapport alternatif sur les DESC au Cameroun.

Par ailleurs, contrairement au premier rapport alternatif de 2011 qui a porté sur 6 thématiques, le second rapport est novateur dans la mesure où trois thèmes y ont été ajoutés. La Plateforme DESC Cameroun a donc focalisé son attention sur les thématiques relatives aux droits au *logement*, à la *santé*, au *travail*, à l'*égalité femme-homme*, à l'*éducation*, à l'*alimentation*, à l'*énergie*, à l'*eau potable* et à l'*assainissement*, aux *ressources foncières et minières*. Ces thématiques ont été retenues sur la base des expériences des organisations de la société civile parties prenantes et alliées de la plateforme DESC. Ce rapport est destiné à l'ensemble des organisations de la société civile militante et activiste des droits de l'homme, aux étudiants, aux enseignants, à l'Etat, aux organismes du système des Nations Unies qui traitent des questions de droits de l'Homme au niveau local, au Comité DESC et à toute autre entité qui serait intéressée par la question des droits de l'Homme et des DESC en particulier.

Cependant, tout en reconnaissant les efforts entrepris à la suite des recommandations émises par le Comité à l'endroit du Gouvernement depuis 2011, la Plateforme DESC Cameroun s'inquiète encore des nombreuses limites à la réalisation des Droits Economiques, Sociaux et Culturels au Cameroun. En effet, si certaines de ces limites sont liées à la conjoncture, d'autres, plus nombreuses, sont, par contre, la conséquence des difficultés relatives à la gouvernance publique et peuvent être levées par des actes de bonne gestion.

II. CHAPITRE I : ARTICLES 1 A 5 :

1. ARTICLE 1 : DROIT A L'ACCES AUX RESSOURCES FONCIERES ET MINIERES

Constats : L'accès aux ressources foncières et minières reste difficile et discriminatoire.

A.1- Les pouvoirs publics encouragent, favorisent et incitent l'accaparement des terres au profit des investissements agro-industriels étrangers et de l'aristocratie nationale.

En effet, selon le MINEPAT, 67%² de la population dépendent uniquement de l'agriculture familiale comme moyen de subsistance. Par conséquent, donner de vastes surfaces de terres aux compagnies étrangères réduit l'accès des populations aux terres, compromet la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire des communautés locales.

Investisseur	Pays de l'investisseur	secteur d'investissement	Produits	Hectares
n/a		Agriculture	Rice	10 000
IKO/ Sino-Cam Iko Ltd.	China	Agriculture	Cassava (manioc)+corn+fruit	10 000
Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM)	France	Agriculture	Sugar Cane	11 980
Ferne Suisse	Belgium	Agriculture	Oil Palm	10 000
UNVD/ Yenyi II	Cameroon	Agriculture	Rice	3 000
SAFACAM	Cameroon	Agriculture	Oil Palm	8 400
SOCFINAL	Cameroon + Belgique	Agriculture	Oil Palm	31 000
Group Bolleré	France	Agriculture		58 000
	Inde	Agriculture	Cassava + corn+ rice	15 000
Plantations du Haut Penja (PHP)	USA+France	Agriculture	Banana	6 000
CDC		Agriculture	Banana + oil palm + rubber	102 000
Pamol PLC + CMR		Agriculture	Oil Palm	11 000
Total en hectares				276 380

Source : rapport « *Transactions foncières transnationales pour l'agriculture dans l'hémisphère sud* » ; Land Matrix Partnership³, avril 2012

A.2- L'inadéquation du cadre juridique actuel avec les exigences de l'environnement socio-économiques entrave la réalisation des projets structurants et crée des conflits fonciers sur l'étendue du territoire et principalement dans les zones riches en ressources minières et forestières.

² MINEPAT 2009.

³Le **Land Matrix Partnership** est composé des organisations suivantes : CDE, Cirad, GIGA, GIZ, et ILC. *La Matrice des transactions foncières apporte des réponses indispensables à des questions urgentes : qui investit où, et pourquoi ? Quelles sont les tendances ?* » Le but de la Matrice des transactions foncières est d'encourager la transparence et la responsabilisation dans les décisions concernant les terres et l'investissement, au moyen de données libres, Accessibles par carte et sous forme graphique, et par téléchargement.

Sommaire affectation des terres dans le domaine forestier national au Cameroun						
Domaine Forestier permanent	Nombre d'allocation	Superficie		Domaine forestier non permanent (DFNP)	Nombre d'allocation	superficie
Unités Forestières d'Aménagement	111	7 005 550		Forêts communautaire	342	11 82 623
Allouées	100	6 169 360		Réservé	11	37 021
Abandonnées	4	191 953		Plan simple d'aménagement	34	157 588
Non allouées	7	644 237		Convention provisoire	60	166 594
Réserves forestières	72	901 803		Convention final	237	821 421
Aires protégées	35	4 570 284		Vente des volumes sur pied	57	132 912
Parcs nationaux	25	3 607 523		Total Domaine forestier non permanent		1 313 539
Réserves de faune	5	818 852				
Sanctuaire de faune et de flore	5	143 909		Autres allocation des terres		
Zones de chasses (ZIC et ZICGC)	71	3 333 285		Permis miniers	171	14 436 0
Forêts communales	34	872 857		Parcelles agro-industrielles	62	334 308
Total Domaine Forestier Permanent	16	683 779				

Source : Draft Etat des forêts, 2013

A.3- L'absence d'une politique nationale de gestion foncière crée des conflits de compétence entre les administrations publiques dans l'implémentation des politiques sectorielles et freine la production des services sociaux de base tels que la construction des logements sociaux, la constitution des réserves foncières et la planification urbaine concertée etc.

Dans la zone forestière, environ cinq catégories de droits peuvent être exercées sur les espaces forestiers. Ce sont : la propriété foncière, les droits d'usage coutumiers, la protection de l'environnement, l'auto-défense liée à certains droits relatifs à la conservation et l'exploitation des produits forestiers (Bomba 2004). Il est difficile de dissocier la tenure forestière et les autres tenures sur les ressources naturelles suivant les zones agro-écologiques du Cameroun de la tenure foncière, en raison du principe de droit qui dispose que la propriété du sol importe celle du dessus (article 552 du Code civil camerounais). Bien plus, entre le Cadastre et l'Institut National de la Cartographie, il existe un conflit sur l'institution mère détentrice de la géodésie d'une part ; et d'autre part, il n'existe pas de rapports formels et institutionnalisés étant donné que ces deux institutions sont chargées d'œuvrer pour la matérialisation des frontières internationales⁴.

B- Questions

- Qu'est ce qui empêche le gouvernement de procéder à une réforme foncière ?
- Pourquoi l'application de la loi sur la décentralisation tarde-t-elle à s'appliquer dans tous les ministères sectoriels en l'occurrence du MINDCAF ?

C- Recommandations

La plateforme exhorte le gouvernement à procéder :

- A la réforme du secteur foncier qui doit intégrer la question du respect des droits sociaux, économiques et culturels de ses populations.
- A l'accélération du transfert des compétences sur la gestion foncière et domaniale aux Collectivités Territoriales et Décentralisées (CTD).

⁴ BAD, 2009.

2. ARTICLE 2 : UTILISATION DES RESSOURCES DANS LA REALISATION PROGRESSIVE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

A- Constats

A.1- L'augmentation des budgets d'investissements publics au cours des cinq dernières années (2011-2015) n'a malheureusement pas contribué à l'amélioration de la réalisation progressive des Droits Economiques, Sociaux et Culturels au Cameroun.

Sur la base d'un seuil de pauvreté monétaire de 339 715 FCFA par an, soit 931 FCFA par jour par équivalent adulte, calculé à partir des dépenses de consommation finale des ménages, l'incidence de la pauvreté se situe à 37,5% en 2014, contre 39,9% en 2007. Cette baisse modérée de 2,4 points de pourcentage est en deçà du rythme préconisé dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) et ne permet pas d'atteindre l'Objectif de réduire de moitié la pauvreté à l'horizon 2015 suivant l'Agenda des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Cette baisse de la pauvreté est mitigée, car si l'incidence de la pauvreté recule en milieu urbain, elle augmente plutôt en milieu rural.

Le nombre de pauvres a augmenté, passant d'environ 7,1 millions en 2007 à 8,1 millions en 2014. En outre, les disparités de niveaux de vie se sont accentuées, d'une part, entre les milieux urbain et rural, et, d'autre part, entre les pauvres et les non-pauvres. A titre d'illustration, en 2014, les 20% des ménages les plus riches consomment 10,1 fois plus que les 20% les plus pauvres ; alors que ce ratio était déjà élevé et se situait à 7,5 en 2007.

A.2- Une politique de subvention des produits de premières nécessités au bénéfice des ménages les plus riches et au détriment des plus pauvres reste opérationnelle au Cameroun.

Après le choc de 2008 marqué, entre autres, par une inflation de 5,3% ayant entraîné de vives tensions sociales, la prise d'une série de mesures de protection sociale ainsi que la demande intérieure en produits pétroliers et en produits de consommation de première nécessité. Entre 2007 et 2014, les produits concernés (huiles végétales brutes ou raffinées, poissons congelés, céréales, sucres et riz) par ces mesures ont vu leur demande s'accroître fortement au niveau des importations.

S'agissant par exemple du riz, le volume des importations a augmenté en 2013 de 75% par rapport à 2007.

Selon les résultats de l'ECAM4 réalisée par INS en 2014, sur le plan budgétaire, la subvention des importations des produits alimentaires de grande consommation a coûté à l'Etat, entre 2008 et 2014, la somme de 590 milliards de FCFA environ. Sur la même période, la couverture des manques à gagner pour la SONARA, pour la livraison des produits pétroliers à des prix subventionnés, a valu à l'Etat, près 1 160 milliards de FCFA.

A la lumière des données disponibles, les subventions octroyées n'ont pas produit le plein effet escompté sur les populations pauvres, étant donné que des dispositions spécifiques d'identification de ces groupes de populations nécessiteuses n'ont pas été mises en place.

A titre d'illustration, en 2014, respectivement 94,5% et 86,3%⁵ des dépenses totales de consommation de poissons congelés et de riz reviennent aux ménages non pauvres. Cela signifie, par exemple, que

⁵ Résultats de la quatrième Enquête Camerounaise Auprès des Ménages (ECAM 4) de 2014 : rapport préliminaire de l'ECAM 4, INS.

pour 100 milliards de FCFA de subvention d'importation de poissons congelés ou de riz, respectivement 94,5 et 86,3 milliards de FCFA couvrent les consommations des ménages non pauvres. De même, il ressort que la subvention des importations des produits alimentaires a induit un changement d'habitude de consommation ; c'est ainsi que la part du budget affectée à la consommation de riz s'est accrue.

Il est aussi à noter que les ménages urbains ont le plus bénéficié de ces subventions. A titre d'exemple, leurs dépenses de consommation de poisson congelé et de riz représentent respectivement 63,6% et 56,2%⁶ des dépenses totales de consommation de ces deux produits.

Questions :

- Pourquoi l'augmentation des budgets d'investissements publics ne s'accompagne-t-elle pas d'une meilleure offre des services sociaux de base dans les villes et campagnes du Cameroun ?
- Pourquoi l'endettement effréné de l'Etat du Cameroun auprès des bailleurs de fonds, ne permet-il pas de créer les emplois de qualité et de financer les projets d'aménagement et construction des routes principales du Cameroun ?
- Pourquoi les subventions des produits de premières nécessités restent-elles orientées vers la consommation des ménages les plus riches et ne prennent pas en compte les besoins des ménages les plus pauvres ?

Recommandations :

La plateforme DESC invite le gouvernement à :

- Mettre en place une stratégie de redistribution des fruits de la croissance économique qui soit plus inclusive et cible en priorité les ménages pauvres ;
- Mettre l'accent sur l'aménagement et l'entretien du réseau routier en état de délabrement avancé afin de limiter les accidents de circulation et ses conséquences sur les conditions de vie ;
- Orienter l'endettement public vers les projets de développement en faveur des filières porteuses de croissance à moyen terme et adaptés aux besoins de l'économie nationale.

3. ARTICLE 3 : DROIT A L'EGALITE FEMMES-HOMMES

Ce chapitre nous permettra de faire un état de lieux du respect du droit à l'égalité femmes-hommes au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels consacrés par l'article 3 du PIDESC.

A- Constats : La persistance des discriminations et des violences multiformes à l'égard des femmes rend difficile l'accès de ces dernières aux DESC.

A.1- La précarité de la protection juridique des femmes.

Cette précarité se caractérise par le défaut d'harmonisation de la législation interne avec les instruments juridiques internationaux ratifiés, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard de la femme (CEDEF), le protocole de Maputo 2007, la Déclaration et programme d'action de Beijing; la Résolution 1325 et les textes consécutifs du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la participation des femmes dans les conflits armés, etc. Bien plus, les juges ne procèdent pas toujours à l'application ou à l'utilisation systématique des instruments juridiques

⁶ Résultats de la quatrième Enquête Camerounaise Auprès des Ménages (ECAM 4) de 2014 : rapport préliminaire de l'ECAM 4, INS.

internationaux spécifiques liés à la protection des droits de la femme comme le préconise l'article 45 de la Constitution de la République du Cameroun⁷.

A.2- La persistance des violences basées sur le genre.

Selon l'EDS, 55% des femmes ont subies des violences conjugales. Ces violences se caractérisent par les viols, les mariages précoces et forcés ainsi que des mutilations génitales. Pour le cas des viols, 20% des femmes déclarent avoir été forcées d'avoir leur premier rapport sexuel⁸. De même, les filles sont encore des victimes incontestables des mariages précoces et forcés et à ce sujet, 65% de la population déclarent avoir été touchée directement ou indirectement. Bien plus, dans 90 % de cas de mariages précoces et forcés, la jeune fille n'est pas consultée⁹. Pour ce qui est des mutilations génitales, le taux global de cette pratique est de 1,4% sur l'ensemble du territoire et 20% pour les zones de foyer¹⁰.

A.3- la dégradation de la santé maternelle.

Le Cameroun est passé de 430 décès pour 100.000 naissances en 1998, à 669 en 2004 et 782 en 2011 (EDS II, II et IV). Concernant particulièrement le cas du VIH SIDA, la prévalence est de 4,3% au Cameroun contre une moyenne de 4,5% en Afrique subsaharienne pour les 15-49 ans. Cette prévalence est plus élevée chez les femmes/filles que chez les hommes/ garçons en l'occurrence 5,6% contre 2,9%)¹¹. Ce taux élevé de prévalence s'explique dans la mesure où les données de l'EDS 2011 indiquent que près de 41% des femmes non en union et seulement 10% de celles qui sont en union ont déclaré avoir utilisé des préservatifs. Par ailleurs, Le taux de mortalité maternelle est passé de 430 décès pour 100.000 naissances vivantes en 1998 à 669 en 2004 et 782 depuis 2011. Bien que les méthodes de planning familiales soient vulgarisées par les services de santé et connues par beaucoup de femmes, l'utilisation de ces méthodes reste encore très relative (14,4% en 2014)¹².

La plupart des formations sanitaires manquent régulièrement de traitement du paludisme simple chez la femme enceinte. En matière de paludisme simple chez la femme enceinte, on note 7% de cas de rupture des tests du paludisme dans les formations sanitaires¹³. Des coûts supplémentaires sont appliqués pour le traitement de paludisme chez la femme enceinte. 21, 4% des centres de santé exigent des surplus pour le test de diagnostic rapide et la consultation¹⁴. Pour ce qui est de la gestion de l'hygiène menstruel de la jeune fille en milieu scolaire, on note que les jeunes filles fréquentent l'école pendant les règles. Cependant leur assiduité varie de 9 à 47% en raison de différents facteurs : douleurs menstruelles, difficultés de concentration, incapacité à se changer et à prendre soin de leur hygiène intime à l'école.

A.4- Les difficultés d'accès de la jeune fille à l'éducation.

Dans les zones d'éducation prioritaires, les mœurs traditionnelles, culturelles et religieuses ne favorisent pas l'accessibilité des jeunes filles à l'éducation¹⁵. En effet, plusieurs croyances culturelles de certaines régions du pays interdisent aux jeunes filles d'aller à l'école, ce qui réduit leurs chances d'avoir une éducation de qualité. Par conséquent, ces filles qui sont généralement plus nombreuses au cycle primaire, se retrouvent très minoritaire au secondaire et encore moins nombreuses dans les grandes écoles¹⁶. Bien plus, la proportion des filles dans les différents cycles régresse par niveau car,

⁷<http://mutations-online.info/2015/11/25/prevention-de-la-violence-a-legard-des-femmes-la-commission-des-droits-de-lhomme-du-barreau>.

⁸ EDS 2011

⁹Alvf 2014 Mariages précoces et forcés au Cameroun : état des lieux, déterminants et défis

¹⁰ Plan d'action nationale pour l'élimination des mutilations génitale féminines au Cameroun. Décembre 2011

¹¹ UNFPA Cameroun 2014

¹² Planification familiale PLAN OPERATIONNEL DU CAMEROUN 2015-2020 du MINSANTE.

¹³ Positive Génération, Casser les prix rompre avec les surcouts : état de l'accès aux soins des PV VIH/SIDA au Cameroun, rapport annuel 2014.

¹⁴idem

¹⁵ Rapport de mise en œuvre de la décennie des la femme africaine au Cameroun (2010-2015) MINPROFF

¹⁶idem.

elle reste inférieure à 50% au primaire, 45,7% au secondaire, les filles-femmes représentant 39,56% contre 60,43% de garçons-hommes¹⁷.

B- Questions :

- Pourquoi les jeunes filles et les femmes demeurent – t - elles les plus vulnérables aux violences basées sur le genre malgré les programmes de mise en œuvre?
- Pourquoi, le Cameroun ne dispose pas d'un code de la Famille et de la personne ou des textes de lois spécifiques aux violences faites aux femmes ?

C- Recommandations :

La plate-forme DESC exhorte l'Etat à :

- procéder à l'adoption et la promulgation du code de la famille et de la personne tout en tenant compte des chartes et des protocoles ratifiés par le Cameroun ;
- porter l'initiative du combat face aux pratiques culturelles qui marginalisent les femmes-filles ;
- mettre en œuvre la politique nationale Genre sur toute l'étendue du territoire national.

CHAPITRE 2 : ARTICLES 6 A 9

ARTICLE 6 : LIBRE CHOIX DU TRAVAIL ET MESURES DE SAUVEGARDE

Constats: Le libre choix du travail et les mesures de sauvegarde restent problématiques.

A.1- Le taux de sous-emploi reste encore élevé et l'accès à l'emploi très difficile sur le territoire national

Le marché de l'emploi est caractérisé par des taux élevés de sous-emploi et de chômage. Selon le Réseau des Organisations de Jeunesse pour l'Action Citoyenne, le taux de de sous-emploi s'élève à 75,8%¹⁸. Il frappe essentiellement les jeunes et en particulier la jeune femme, les jeunes ruraux et les jeunes urbains. Le taux de chômage quant à lui a augmenté de plus de deux points, passant de 11% en 2011 à 12,8% à la fin de l'exercice 2015. Ce chômage est un chômage de première insertion, qui affecte surtout les diplômés de l'enseignement supérieur¹⁹ et les jeunes (25,74% dans les zones urbaines contre 8, 48% en zone rurale)²⁰. Ceci se caractérise par une précarité persistante et une prédominance de plus en plus poussée vers le secteur informel. Pour l'essentiel, les profils des demandeurs d'emplois restent scientifiques ou techniques, sans contact réel avec le monde professionnel. Chez la plupart de ces chômeurs, la recherche de l'emploi s'effectue principalement à travers la mobilisation du réseau de solidarité familiale, bon nombre de ces chômeurs ne sont pas inscrit dans les structures de placement par méconnaissance des prestations qui y sont offertes.

A.2- La faiblesse ou l'inefficacité des mesures de sauvegarde

Elle se caractérise par :

- L'inadéquation entre la formation et l'emploi dans la mesure où le contact entre les entreprises et les centres de formation reste très faible;
- Un système éducatif inefficace en raison du sous-développement des capacités technologiques et de la marginalisation des filières technologiques ;

¹⁷Idem.

¹⁸ Réseau des Organisations de Jeunesse pour l'Action Citoyenne (ROJAC), « proposition de politique nationale d'emploi jeunes au Cameroun », Mars 2015, P.12 et 13.

¹⁹Idem, P.13.

²⁰ ROJAC, «Rapport de diagnostic des politiques publiques d'emploi jeunes au Cameroun », Août 2014, P.29.

- Une faible coordination des politiques caractérisée par l'absence d'indicateurs de performance de ces politiques et de la mauvaise élaboration des indicateurs.

Par ailleurs, le fonctionnement de l'observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle créée par arrêté du Premier Ministre depuis le 13 février 2002 reste problématique. En effet, aucun rapport d'activités de cette société n'a été publié jusqu'à ce jour.

Depuis la fin de l'année 2012 par exemple, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) a fait état dans son rapport de la situation des 25 000 jeunes recrutés à la fonction publique en faisant les constats suivant :

- Beaucoup de ces jeunes ont été affectés à des postes de travail situés dans des services régionaux, départementaux ou dans les arrondissements où, sans point d'attache et sans ressources financières, ils sont complètement désemparés ;
- Plusieurs jeunes venus de la diaspora n'ont pas accepté les emplois qui leur ont été proposés à cause du bas niveau des salaires et des mauvaises conditions de travail ;
- Beaucoup continuent à errer dans les couloirs des administrations sans poste d'affectation, ni occupation réelle, etc²¹.

B- Questions :

- Quelles sont les mesures que le Cameroun compte mettre en place pour améliorer les mesures de sauvegarde et garantir ainsi à ses populations l'accès à l'emploi ?

C- Recommandations :

La plateforme DESC suggère au Gouvernement de :

- améliorer la qualité et le niveau des formations de manière à garantir l'adéquation entre la formation et l'emploi ;
- disposer d'un système de statistiques permanent permettant d'évaluer les performances en valeurs absolue et relative et enfin asseoir un mécanisme multisectoriel (Gouvernement, secteur privé, société civile, CTD et PTF) de suivi ;
- implémenter des politiques publiques d'emploi jeunes.

ARTICLES 7 ET 8 : CONDITIONS DE TRAVAIL JUSTES ET FAVORABLES

A- Constats : Les conditions de travail restent précaires

A.1- Le non accès à un travail décent.

Le marché de l'emploi au Cameroun est presque exclusivement fondé sur la liberté individuelle de contracter ; ce qui se justifie par les négociations qui précèdent l'établissement des relations de travail et la possibilité offerte aux parties de mettre unilatéralement fin à leur relation de travail. Par ailleurs, les employeurs continuent d'exploiter les employés pendant des années sans contrat, avec un statut de temporaire. Les licenciements abusifs restent impunis parce que certains employeurs sont de connivence avec les inspecteurs de travail et les magistrats de la chambre sociale.

Les résultats de l'étude menée par la fondation Friedrich Ebert sur l'état du travail décent dans le secteur minier au Cameroun indiquent que sur 60% des ouvriers des exploitations minières interrogés, la durée journalière de travail n'est pas convenable et ne leur permet pas de s'épanouir. Par ailleurs, au moment de l'engagement des ouvriers dans les exploitations minières, il ressort de l'enquête que 60%

²¹Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, « Rapport sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2012 », 2012, P. 59.

des employeurs retiennent une pièce officielle des ouvriers, ceci dans le but de les retenir autant qu'ils le veulent dans l'exploitation²².

A.2- La persistance des obstacles juridiques à la création des syndicats et la violation par l'Etat du droit des travailleurs de se syndiquer.

L'article 4 de la loi N° 90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association au Cameroun renvoie la création des partis politiques et des syndicats à un régime de texte particulier. Or à ce jour, seulement le texte sur les partis politiques a été élaboré rendant ainsi l'existence des syndicats dans un flou juridique qui pourrait s'interpréter comme une prescription à la création des syndicats. Ce qui est par ailleurs contraire aux conventions No 87 et 98 de l'OIT auxquels le Cameroun est partie et qui précisent que les syndicats se déclarent.

En ce qui concerne particulièrement la gestion des manifestations syndicales, elle demeure encore sous le joug de cette loi, alors que le syndicat ne ressort pas de cette catégorisation et doit par conséquent être traité d'une manière plus spécifique par un régime séparé de celui des associations. Par ailleurs, on relève encore des cas d'ingérences gouvernementales qui se manifestent par le contrôle des syndicats, la neutralisation des mouvements de grève, les violences perpétrées contre des syndicalistes et le non-respect des conventions collectives.

En août 2013 par exemple, les autorités ont négocié avec le président déchu du Syndicat national unitaire des instituteurs et professeurs des écoles normales (SNUIPEN), pour lever le mot de grève après avoir refusé un accord avec le président en fonction le 16 août 2013. Le président déchu a diffusé des messages via la radio et la télévision pour inviter les membres du syndicat à ne pas respecter le mot de grève. Le 20 août 2013, la police a arrêté 18 syndicalistes. Les autres activistes ont été dispersés dès leur arrivée sur le lieu du rassemblement²³.

B- Questions :

- La législation camerounaise assure-t-elle suffisamment la jouissance du droit au travail aux employés ou aux travailleurs ?
- Qu'est-ce qui empêche l'adoption d'une loi spécifique aux syndicats ?

C- Recommandations :

La plateforme DESC invite le gouvernement à :

- réformer le code du travail et contrôler son application ;
- adopter une loi spécifique aux syndicats et la séparer de la loi qui encadre les associations.

ARTICLE 9 : LE DROIT A LA SECURITE SOCIALE

A- Constats : Le système de sécurité sociale reste inadapté et discriminatoire.

A.1- Le système de sécurité sociale est caractérisé par un cadre juridique incomplet et de multiples violations.

En attendant l'adoption et l'entrée en vigueur du projet de loi sur la réforme du système de sécurité sociale annoncé depuis 2009, la sécurité sociale au Cameroun est encore régie par la loi de 1967 portant création de la CNPS. Cette loi exclue certaines prestations sociales reconnues par l'OIT en l'occurrence : les prestations sur l'assurance-maladies et l'assurance-chômage. De même, des graves violations du droit à la sécurité sociale persistent. En effet, plusieurs retraités n'ont pas toujours accès à

²²Friedrich Ebert Stiftung Cameroun/ Afrique Centrale, « État des lieux sur le travail décent dans le secteur minier au Cameroun. (Le cas des travailleurs miniers des régions de l'Adamaoua et de l'Est du Cameroun) », Yaoundé (Cameroun), 2015, P.26 à 27.

²³Département d'État des États-Unis (Bureau pour la démocratie, les droits de l'homme et le travail), « Rapports des pratiques des pays en matière de droits de l'homme », 2013, P.36.

leur pension de retraite parce que les employeurs retiennent les cotisations. D'autres ne laissent même pas la possibilité à l'employé de savoir s'il a fait des retenues ou pas dès lors qu'il n'existe pas de bulletin de paie et sont souvent liés par un contrat de travail verbal.

A titre illustratif de cette violation, les ex-employés des sociétés d'Etat liquidées continuent de revendiquer le paiement de leurs droits sociaux. En effet, en novembre 1988, le Chef de l'Etat a décidé du paiement intégral de ces droits qui portent sur la prime d'ancienneté, les arriérés de salaires et l'indemnité du préavis de licenciement. Malheureusement, les manifestants allèguent que les ministres successifs à la tête du ministère des finances ont rivalisés d'imagination pour ne pas payer ces droits. Refusant de renoncer totalement à leur droit, le collectif des ex-employés des sociétés d'Etat liquidées, a signé en 2013 un protocole d'accord dans lequel il accepte d'abandonner neuf mois de rétribution des droits sociaux. Le président de ce collectif, Mr René David Moukondo précise à cet effet que « *Nous avons signé ce protocole sous la pression car, ils ont précisé qu'il fallait signer ou renoncer à nos droits, c'était cela ou rien. À l'époque vu notre situation misérable, nous avons accepté. Aujourd'hui nous réclamons le reliquat de neuf mois dont les trois ont été payés à une moitié d'ex-employés qui n'ont même pas perçu la totalité de leur paiement* »²⁴. Par ailleurs, pendant les manifestations du 30 septembre 2015, des manifestants membres de ce collectif ont été violentés à coups de matraque et de pied par des jeunes policiers avant d'être menottés et jetés comme des brigands dans des fourgonnettes de la police. Bien plus, des poursuites judiciaires ont été engagées contre trois de ces ex-agents qui manifestaient²⁵.

B- Questions :

- Qu'est-ce qui empêche une profonde réforme du système de sécurité sociale au Cameroun ?
- Qu'est-ce qui explique les multiples violations auxquelles font face les travailleurs ?

C- Recommandations :

La plateforme DESC exhorte le gouvernement à mettre à jour le système de sécurité sociale en y incluant les prestations sur l'assurance-maladies, l'assurance-chômage et surtout à garantir aux travailleurs la jouissance de leur droit social.

LE DROIT AU TRAVAIL DES CATEGORIES SPECIFIQUES : LES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES ET LES TRAVAILLEURS HANDICAPES

A- Constat : La protection juridique des travailleurs domestiques et des travailleurs handicapés n'est pas garantie.

A.1- L'adoption de la loi sur le travail domestique reste attendue.

L'analyse du cadre juridique national régissant le travail domestique au Cameroun révèle que les textes sont vieux et incohérents. En effet, le secteur du travail domestique n'est pas spécifié dans le Code du Travail de 1992 qui constitue le texte de base des lois sociales, d'où la difficulté à maîtriser son organisation. Bien plus, les dispositions du décret de 1968 fixant les conditions générales d'emploi des domestiques sont caduques par rapport au Code du travail adopté en 1992, le barème des salaires des domestiques de maison arrêté en 1985 est incohérent avec des dispositions réglementaires actuelles en matière de SMIG. Enfin, ladite législation ne tient pas compte du déséquilibre entre le travailleur domestique et l'employeur, le niveau scolaire parfois réduit de l'employé ne lui permettant pas de négocier d'égale partie avec l'employeur²⁶.

²⁴<http://www.camerpost.com>

²⁵<http://www.camer.be/>

²⁶ Yolande FOUUDA (Organisation Internationale pour les migrations), « Etude sur les Travailleurs Domestiques au Cameroun », Yaoundé, Mai 2010, P.26.

A.2- La protection des travailleurs handicapés est encore caractérisée par des faiblesses qu'on observe au niveau de l'évolution du cadre normatif et institutionnel y relatif, la rémanence des difficultés d'accès au travail allant des discriminations à l'emploi à la diffusion peu étendue de la monographie des métiers accessibles aux personnes handicapées.

Cette problématique se manifeste par la non-ratification de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées²⁷, la Convention Internationale relative aux Droits des personnes Handicapées qui leur reconnaît le droit à la jouissance de la capacité juridique dans tous les domaines, sur la base de l'égalité avec les autres, la Convention N° 159 du BIT sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées qui consacre à son tour le principe d'égalité des chances. Cette problématique se caractérise aussi par l'insuffisance de la vulgarisation des textes internationaux et nationaux de promotion et de protection des droits des personnes handicapées.

De même, le taux de chômage des personnes handicapées au Cameroun s'élève à 90% contre 40% en moyenne pour l'ensemble de la population en âge de travailler²⁸. Par ailleurs, il est regrettable de relever que l'article 12 de la loi de 2010 qui incite les entreprises publiques ou privées à réserver autant que possible aux personnes handicapées, les emplois qui leur sont accessibles dans la proportion de 10% au moins reste inappliquée. Ceci s'explique par le caractère non persuasif de cette loi qui donne la totale latitude à l'employeur de recruter ou non la personne handicapée²⁹.

B- Questions :

- Qu'est qui empêche l'adoption d'une loi sur le travail domestique au Cameroun ?
- Qu'est ce qui explique l'inapplication de la réglementation portant sur la protection des personnes handicapées ?
- Qu'est ce qui explique le retard observé dans l'évolution du cadre juridique de la protection des personnes handicapées ?

C- Recommandations :

La plateforme DESC exhorte le gouvernement à :

- procéder à l'adoption de la loi sur le travail domestique attendu depuis plusieurs années et d'en assurer l'application ;
- prendre des mesures spécifiques sur le court, moyen et long terme en vue de la sensibilisation, de l'éducation et de la mobilisation sociale orientées vers les travailleurs handicapés, les travailleurs domestiques, les employeur et les leaders communautaires ;
- ratifié et intégrer les conventions internationales relatives à la protection des personnes handicapées dans l'ordre interne.

CHAPITRE 3 : ARTICLES 11 A 12

DROIT AU LOGEMENT

A- Constats : Le respect du droit au logement reste critique en raison des multiples faiblesses observées au niveau des politiques urbaines et de logement.

A.1- Les réformes dans le secteur de l'habitat et du logement social tardent à être mises en œuvre.

Le processus d'élaboration de la politique nationale de l'habitat qui a démarré depuis 2004, a abouti à l'adoption en 2011, de la stratégie sectorielle du secteur urbain. Ce document de référence qui édicte un certain nombre de mesures visant à revitaliser ce secteur, tarde à être matérialiser dans les

²⁷ Cette Convention a été signée par le Cameroun le 1^{er} Octobre 2008, mais non encore ratifiée à ce jour.

²⁸ <http://vhandicap.net/La-Formation-Professionnelle-I.html>

²⁹ Nouveaux Droits de l'Homme, « Les droits des personnes handicapées », Collection LE GUIDE, édition Consaf, 2003, P.80.

différents Budget d'investissements Publics des Ministères en charge des questions d'habitat et du développement Urbain. Ce qui limite l'accès des populations pauvres à un logement décent.

A.2- La politique publique de production de logements ne prévoit aucune mesure pour réduire les coûts de logements aux ménages à faibles revenus.

Le récent programme de construction de 10 000 logements sociaux engagé en 2009 a davantage matérialisé cette réalité. En effet, les logements construits coûtent entre 17 000 000 et 30 000 0000 de FCFA. Pour entrer en possession de ces logements, l'Etat a exigé le versement de la totalité du montant exigé. Par conséquent, la moitié des 160 logements témoins ont été attribués aux éléments de la sécurité présidentielle. Ce qui entre en contradiction avec l'arrêté 008/ 2008 fixant les normes de l'habitat social qui définit le logement social comme un logement subventionné et destiné aux ménages à revenu faibles.

A.3- Les expulsions forcées sont recrudescents et l'absence d'indemnisation devient une pratique courante des autorités publiques.

En effet, la plupart des opérations de déguerpissement dans les grands centres urbains du Cameroun sont caractérisées par l'absence d'information sur les raisons de la destruction des habitations notamment, les décrets de déclaration d'utilité publique des zones, les personnes concernées par les opérations ainsi que les mesures compensatoires. Ceci en violation du décret 2008 / 0738 portant organisation des procédures et modalités de l'aménagement foncier qui impose la création des zones de recasement comme préalable à toute opération de déguerpissements pour cause d'utilité publique. Ce décret prescrit également la consultation écrite des populations pour la définition des mesures compensatoires.

A titre illustratif de cette violation, les résidents des quartiers hippodrome et Elig-effa ont été déguerpis sans que leur ait été adressé un décret déclarant la zone d'utilité publique par les responsables de la communauté urbaine et dans le silence des autorités administratives de tutélaires.

Pour ce qui est de l'absence d'indemnisation, il faut retenir que pendant les travaux de la pénétrante Est et Ouest de la ville de Douala engagés en 2014, le préfet avait annoncé la disponibilité d'un montant de 2 milliards de francs CFA pour l'indemnisation des personnes affectées par les travaux de réaménagement de la pénétrante. Sur les 875 personnes recensées, seulement 66 personnes ont effectivement perçus des indemnités. Par ailleurs, les riverains du drain TONGO'A BASSA à Douala avaient été informés qu'ils seront indemnisés 6 mois avant les démolitions. Promesse soutenue par l'AFD qui a recommandé que le planché des indemnisation/ménage soient fixé à 9 millions de francs CFA compte tenu du fait que la Communauté Urbaine de Douala n'avait pas assez de moyens pour recaser les victimes. Contre toute attente, les inondations survenues les 5 et 6 juin 2015 ont précipité les déguerpissements et la destruction de 75 (soixante-quinze) maisons, sans indemnisation et ni information sur la date où ces familles devront passer à la caisse.

B- Questions :

- Quel est le niveau d'avancement de l'ensemble des réformes contenues dans le document de stratégie sectorielle du secteur urbain, spécifiquement dans sa composante habitat ?
- Quelles mesures entend prendre le gouvernement afin que les autorités en charge de l'aménagement agissent conformément à la loi n°85/09 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et le décret 2008 / 0738 portant organisation des procédures et modalités de l'aménagement foncier ?

C- Recommandations

La plate-forme DESC Cameroun invite le gouvernement à :

- accélérer le processus de mise en œuvre de la stratégie sous sectorielle urbaine ;
- prendre un texte régissant la création des coopératives d'habitat social au Cameroun ;

- veiller au respect de l'arrêté 2008/0738 portant organisation des procédures des opérations d'aménagement foncier ;
- veiller au respect de l'indemnisation préalable des habitants avant la conduite des opérations de déguerpissements tant en milieu urbain que rural.

DROIT A L'ALIMENTATION

A- Constats : La gouvernance nationale en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle ne parvient pas à apporter des solutions claires et efficaces pour améliorer l'alimentation et la nutrition.

A.1 Absence d'un cadre juridique pour l'agriculture en général et l'alimentation en particulier

Les efforts de plaidoyer engagés par la société civile en vue de l'adoption d'une loi d'orientation agricole au Cameroun sont restés sans suites. Bien plus, un document projet de loi élaboré par le COSADER avec l'appui de la CAPEF a été déposé au MINADER depuis 2012, mais reste sans suites.

A.2 La sécurité alimentaire demeure fragile et la couverture en produits alimentaires reste insuffisante dans les zones semi-urbaines et rurales.

La sécurité alimentaire reste critique en raison de multiples problèmes qui la gangrèment. Premièrement, le Cameroun connaît des problèmes de sécurité alimentaire principalement en zone rurale où 9,6 % des ménages sont en insécurité alimentaire contre 6,7% en zone urbaine (0,7% sévère et 6% modérée)³⁰. Cette moyenne cache de fortes disparités entre les régions. En effet, dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord, respectivement 14,6% et 17,9% des ménages ont une alimentation qui n'est pas satisfaisante. Par contre, dans les autres régions, ce taux d'insécurité s'élève à 10,3% à l'Est ; 7,3% à l'Ouest ; 7,1% dans l'Adamaoua et 6% au Sud. Cependant, l'insécurité alimentaire sévère touche surtout l'Extrême-Nord (4,1% des ménages), le Nord (3,7%) et l'Ouest (3,3%).

Deuxièmement, selon les milieux de résidence, 40,5% d'enfants en zone rurale souffrent de la malnutrition chronique contre 21,9% en milieu urbain. Cette situation est d'autant plus préoccupante, que le Cameroun se retrouve classé parmi les 36 pays du monde ayant une prédominance du retard de croissance des enfants supérieure à 20%.

Troisièmement, l'instabilité des prix des denrées alimentaires crée des situations d'insécurité alimentaire temporaires. A certaines périodes de l'année, les populations pauvres n'ont plus accès à des ressources alimentaires suffisantes.

A.3 Les politiques de développement rural restent dans l'ensemble peu sensibles à l'alimentation et à la nutrition dans les objectifs du développement local.

Les actions engagées dans le cadre des politiques de développement rural sont exclusivement focalisées sur l'augmentation de la productivité (voire des performances) en vue d'accroître la part du secteur dans le PIB national et non sur le meilleur accès à la nourriture des populations³¹. Il ressort d'ailleurs du rapport global sur la nutrition 2015 que le budget d'investissement public n'alloue pas de budget aux interventions spécifiques à la nutrition.

Par ailleurs, les élus locaux sont peu sensibilisés à la nutrition qui n'est pas prise en compte dans les plans de développement communaux. Pourtant, certaines compétences en lien avec la nutrition (eau, éducation, santé) ont été transférées aux CTD sans toutefois être accompagnées d'un transfert de

³⁰Situation et des marchés au Cameroun 2011 ; Analyse globale de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité CFSVA: MINADER, PAM, FAO ; Rapport national de progrès des objectifs du millénaire pour le développement, année 2012 Situation de la sécurité alimentaire et des marchés au Cameroun 2011 ; Analyse Globale de la Sécurité Alimentaire et de la Vulnérabilité (CFSVA) : MINADER, PAM, FAO ; Etat des lieux du secteur rural ; statistiques de la FAO ; septembre 2013,

³¹PNIA-Cameroun 2014-2020

ressources suffisantes et d'autres (Promotion des activités de production agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles) ne sont pas totalement transférées aux communes³².

De même, les indicateurs de la nutrition ne sont pas pris en compte dans l'élaboration de l'indice de développement local (IDL)³³.

B- Questions :

- Pourquoi le gouvernement ne se dote-t-il pas d'une loi d'orientation agricole ?
- Quelles mesures le gouvernement t-il prendre pour réduire le taux de prédominance du retard de croissance des enfants qui demeure supérieure à 20% ?
- Pourquoi les politiques publiques agricoles ne ciblent-elles pas la sécurité alimentaire des populations à la base dans les bassins de production ?

C- Recommandations :

La plateforme DESC Cameroun invite le gouvernement à :

- adopter une loi d'orientation agricole au Cameroun ;
- prendre des mesures pour réduire le taux de prédominance du retard de croissance des enfants qui demeure supérieure à 20% ;
- faciliter les mécanismes de productions agricoles familiales et la gestion des stocks en vue de garantir la sécurité alimentaire des bassins de production à écologie fragile ;
- restructurer, sinon dissoudre la mission d'approvisionnement des marchés (MIRAP).

DROIT A L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Droit à l'eau potable.

A- Constat : Le droit à l'accès à l'eau est mitigé, insuffisamment garanti et protégé.

A.1- Les ménages connectés au réseau d'approvisionnement en eau potable dans les villes sont victimes d'escroqueries et de toutes formes de tracasseries infligées par la CDE sous le regard silencieux des pouvoirs publics.

Au Cameroun, la violation du droit à l'eau potable se manifeste par les actes répréhensibles tels que : (1) L'incohérence constatée entre les dates limites de paiement des factures d'eau potable parfois antérieure aux dates de dépôt des factures dans les ménages et qui induit des pénalités irrégulières et abusives ; (2) Le coût injustifié et élevé des frais forfaitaires de location et d'entretien du compteur qui s'élèvent à 780 FCFA sont imputés directement aux consommateurs chaque fin de mois alors que les frais de branchement et d'abonnement octroie la propriété du compteur à l'abonné. Lorsque ce compteur est en panne, la CDE oblige l'abonné à acheter un nouveau compteur à ses frais sans qu'il ne soit par la suite dispensé des frais de location et entretien les prochains mois et ce durant toute la période du bon fonctionnement dudit compteur. Cet état de fait illustre une escroquerie à ciel ouvert de la CDE et donc une violation du droit à l'eau potable envers les ménages connectés au réseau.

Le non-respect de la facturation de la tranche sociale contractuelle qui s'élève à 293FCFA/m³ ;

Le Manque de fiabilité des compteurs d'eau domestique de l'opérateur qui n'est pas certifiés par les autorités du MINCOMMERCE et de l'ANOR.

³² *Loi d'Orientation de la Décentralisation Loi N° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation, Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes.*

³³ *Programme d'élaboration d'un indice de développement local au Cameroun, phase 2.*

A.1- Les pénuries d'eau potable persistent dans les zones urbaines et s'aggravent en milieu rural malgré les multiples efforts et engagements financiers consentis par les prêts croissants du gouvernement auprès des institutions financières internationales.

Les conditions de ravitaillement et d'accès à l'eau potable au Cameroun restent préoccupantes malgré d'importants engagements financiers de l'état auprès des institutions financières internationales telles la Banque mondiale, le FMI, la Banque Africaine de Développement et autres partenaires bilatéraux. D'après les résultats de *l'Etude sur les sources de financement du secteur de l'eau au Cameroun pour la création d'un FORSEAU*, réalisée par Global partnership Central Africa en Janvier 2010, des efforts ont été évalué à 277,985 milliards³⁴ entre 2007 et 2016, et 270,2 milliards³⁵ entre 2007 et 2015 respectivement pour l'hydraulique urbaine et rurale ainsi que l'assainissement rural. Pour répondre à ces besoins, les partenaires au développement du Cameroun ont à ce jour mis à sa disposition une enveloppe financière de 400 milliards de Fcfa, soit 200 milliards de Fcfa pour l'eau potable et 200 milliards de Fcfa pour l'assainissement³⁶.

B- Questions :

- Pourquoi le gouvernement ne met-il pas en place une agence publique de régulation du secteur de l'eau potable au Cameroun ?
- Pourquoi l'accès à l'eau potable ne s'améliore-t-il pas malgré les multiples efforts et engagements financiers consentis par les prêts croissants du gouvernement auprès des institutions financières internationales ?

C- Recommandations :

La plateforme exhorte le gouvernement à :

- mettre en place une agence de régulation de l'eau potable au Cameroun et à renforcer le dispositif de contrôle et de certification des compteurs installés par la CDE dans les ménages ;
- veiller d'avantage sur la pertinence et l'efficacité de la mise en œuvre effective des projets financés dans le secteur de l'eau potable au Cameroun ;
- instruire les enquêtes de la CONAC sur la gestion de tous les projets et programmes d'adduction d'eau potable financés par le gouvernement avec l'appui des partenaires financiers internationaux.

Droit à l'assainissement.

A- Constats : La quasi-totalité des centres urbains, marchés publics et lieux publics des villes sont dépourvues d'installations sanitaires. Ce qui entraine une pollution des routes et rues par les défécations des usagers à ciel ouvert.

La plupart des centres urbains et ruraux du Cameroun ne sont pas équipés d'installations sanitaires. Le taux d'accès à une installation améliorée est relativement élevé à Yaoundé et Douala (75%), il l'est beaucoup moins dans les villes secondaires (40%) et dans les zones rurales (11 %) ³⁷. Cette situation est aggravée par l'existence d'une pollution des eaux aussi bien de surface que souterraines. Selon le document de stratégie nationale d'assainissement élaborée par le MINEE en 2011³⁸, la collecte des eaux usées par réseau d'égout conventionnel est limitée à quelques quartiers de Yaoundé et Douala et n'intéresse que moins de 1% de la population urbaine. Par ailleurs, ces réseaux ne sont en fait pas fonctionnels.

³⁴ CAMWATER 2008

³⁵ MINEE, Politique d'AEPA en milieu rural – Plan d'actions 2008-2015.

³⁶ Etude sur les sources de financement du secteur de l'eau au Cameroun pour la création d'un FORSEAU, Janvier 2010

³⁷ Stratégie Nationale d'Assainissement Liquide, MINEE 2011.

³⁸ Stratégie Nationale d'Assainissement Liquide, MINEE 2011.

Tableau 5 : Evolution de l'Accès à une Installation d'Assainissement Individuel Améliorée

	Population (millions)			Population desservie par une Installation améliorée (millions)			Taux d'Accès à une Installation améliorée (%)		
	2010	2015	2020	2010	2015	2020	2015	2020	2020
Yaoundé, Douala	4.28	5.33	6.64	3.21	4.21	5.51	75%	79%	83%
Villes > 50,000 habitants	2.68	3.08	3.53	1.42	1.72	2.37	53%	56%	67%
Villes < 50,000 habitants	2.82	3.24	3.71	0.99	1.30	2.11	35%	40%	57%
Zones urbaines	9.78	11,65	13,88	5.62	7.23	9.99	57%	62%	72%
Zones rurales	10.27	11.62	13.15	1.13	3.02	5.39	11%	26%	41%
Total	20.05	23.27	27.05	6.75	10.25	15.38	34%	44%	57%

A l'analyse du tableau ci-dessus, il ressort que l'assainissement n'est pas une priorité et ou est faiblement pris en compte dans la mise en œuvre des politiques publiques au Cameroun. Les indicateurs pris en compte sont faiblement quantifiés par rapport à la demande exprimée par l'ensemble des ménages.

B- Questions :

- Pourquoi le fonctionnement des installations sanitaires est-elle abandonnée dans les lieux et bureaux publics au Cameroun ?
- Pourquoi l'assainissement est-il faiblement pris en compte dans les politiques publiques au Cameroun ?

C- Recommandation :

- La plateforme interpelle le gouvernement à prendre au sérieux et au même titre que la question de sécurité la problématique de l'assainissement dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques au Cameroun.

DROIT A L'ENERGIE

A- Constats : l'accès à la consommation de l'énergie électrique au Cameroun demeure difficile, insuffisant et insatisfaisant.

A.1- La faible production de l'énergie électrique dégrade les conditions de vie des ménages et limite la productivité industrielle.

Malgré ses ressources considérables en énergie primaire, notamment, hydroélectrique, solaire, biomasse, pétrolière et éolienne, le Cameroun reste assez mal nanti en énergie électrique. Les ménages ont difficilement accès à une énergie fiable et de qualité tant au niveau des villes que des campagnes. Les capacités de production des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les industries lourdes sont paralysées par ce déficit énergétique. Cependant, le pays possède le deuxième plus grand potentiel hydroélectrique de l'Afrique Centrale, estimé notamment à environ 20 GW. Le paradoxe ainsi relevé s'illustre également par un taux d'électrification qui ne dépasse pas 50%, alors qu'il atteint 90% en Afrique du Nord. De même, la consommation annuelle d'énergie électrique par habitant est environ de 165 kWh alors qu'elle s'élève à plus de 1650 kWh en Afrique Australe. Ce taux d'électrification est encore plus flagrant quand on passe des villes aux campagnes. Aujourd'hui, l'électricité fournie est peu fiable et les interruptions régulières.

A.2- Récurrence des délestages intempestifs en zone urbaine et rurale

Selon une enquête réalisée par l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité, 86,12% des cas de fraude sont recensés à Yaoundé, 32,57% des abonnés déclarent que la coupure d'énergie électrique est systématique et 3,16% déclarent que les coupures ont lieu plus de deux fois par semaine.

A.3 Difficultés des populations à se raccorder au réseau électrique

Malgré les engagements pris par le gouvernement dans les documents tels que : le DSCE, le PANERP et le Fonds d'Energie Rurale (FER) mis en place en décembre 2009, le milieu rural continue à souffrir aujourd'hui d'un faible taux d'électrification globale qui entrave le développement social et économique du pays. En effet, la population rurale compte en 2012 environ 11 millions d'habitants repartis dans 13.634 localités rurales. Le nombre de localités électrifiées avoisine 2.960, soit un taux de couverture de 22%. Quant au taux d'accès global, il est estimé à 19% environ et demeure très bas avec seulement 800.000 ménages ayant effectivement accès à l'électricité, d'après les statistiques de AES-SONEL (aujourd'hui ENEO).

B- Questions :

Pourquoi le gouvernement ne prend t-il pas des mesures appropriées et adaptées aux revenus des populations pour faciliter l'accès des ménages à l'énergie électrique ?

Qu'est ce qui justifie la réticence du gouvernement sur le développement des énergies renouvelables telles que : solaire, de la biomasse et éolienne au Cameroun?

C- Recommandations :

La plateforme DESC invite le gouvernement à :

- faciliter l'offre d'énergie par la production d'énergie électrique avec un objectif se situant à 3000 MW en 2020, et 6000 MW à l'horizon 2030 ;
- améliorer l'accès durable des ménages à l'énergie par : (1) l'intensification effective de l'électrification rurale, urbaine et périurbaine ; (2) le doublement au moins du taux d'accès en 2020 et (3) l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique à hauteur de 5% ;
- valoriser le potentiel des ressources énergétiques renouvelables par la promotion de la production décentralisée d'électricité à partir des ressources renouvelables dont regorge le pays et la mise en œuvre des textes d'application de la loi cadre n°2011/012/ du 06 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
- contrôler les entreprises multinationales prestataires de services dans le secteur de l'électricité à respecter leurs cahiers de charge en relation avec la consommation et coûts imposés aux ménages.

DROIT A LA SANTE

A- Constat 1 : La santé de la mère et de l'enfant demeure insatisfaisante.

A.1- L'indisponibilité, l'inaccessibilité et la mauvaise qualité des soins et services.

Les soins et services relatifs à la PTME/SR ne sont pas toujours disponibles. Et lorsqu'elles le sont, les populations n'y ont pas accès du fait de leurs coûts élevés, de leurs mauvaises qualités, du manque d'information et de l'éloignement des formations sanitaires.

A titre illustratif, la disponibilité des kits obstétricaux, des services de PTME/SR ne sont pas effective dans toutes les formations sanitaires, particulièrement dans les milieux ruraux. De même, la campagne accélérée de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA) n'a connu qu'une phase pilote et ce, seulement dans quelques districts de santé.

Par ailleurs, tous les services de PTME ne disposent pas du minimum d'éléments pour un plateau technique standard.

A.2 La vaccination de routine, la surveillance épidémiologique et l'information sanitaire connaissent encore des goulots d'étranglement.

En effet, le problème d'indisponibilité des chaînes de froids dans les formations sanitaires et poste de vaccination persiste encore. C'est le cas par exemple de l'hôpital de district d'Awae dans la région du centre, le centre de santé de Balessing dans la région de l'Ouest.

Par ailleurs, l'implication des structures de dialogue et de participation communautaire dans la mobilisation sociale et la sensibilisation des populations sur la vaccination de routine demeurent faible. Ces faiblesses qui concernent aussi la surveillance épidémiologique et le système d'information sanitaire ont pour conséquence la résurgence exponentielle des épidémies infantiles telles que la poliomyélite, la rougeole, la fièvre jaune, etc.

B- Questions :

- Qu'est-ce qui explique l'indisponibilité, l'inaccessibilité et la mauvaise qualité des soins et services dans le secteur de la santé de la mère, de l'adolescent et de l'enfant au Cameroun ?
- Pourquoi est-ce que la vaccination de routine, la surveillance épidémiologique et l'information sanitaire connaissent encore des goulots d'étranglement au Cameroun ?

C- Recommandations :

La Plateforme DESC invite le gouvernement camerounais à :

- faciliter l'accès aux soins en général et de la santé de la mère, de l'adolescent et de l'enfant à travers l'allocation d'un budget conséquent aux enjeux de l'heure ;
- renforcer des mécanismes de surveillance épidémiologique par la mise en place des équipes permanentes et d'un matériel adéquat ;
- redynamiser le système d'information sanitaire en y affectant un personnel compétent et des moyens nécessaires ;
- développer et renforcer la participation communautaire dans la mise en œuvre des soins de santé primaires.

A- Constats 2 : La lutte contre la maladie et la promotion de la santé n'est toujours pas satisfaisante.

A.2.1 L'inefficacité de la promotion du don de sang et de la politique du médicament.

Le système de transfusion sanguine reste inefficace car, les poches de sang prélevées gratuitement chez les donateurs de sang sont revendues à des montants très élevés. A l'hôpital de Kribi par exemple, une poche de sang coûte 35 000 FCFA. Ce contexte déplorable décourage les potentiels candidats à faire des dons pendant les campagnes. C'est ce qui explique d'ailleurs le déficit de stock observé dans la plupart des banques de sang. Par exemple, pour un besoin annuel estimé à 400 000 poches au Cameroun, le pays parvient à en collecter seulement 49 000³⁹.

Par ailleurs, on note l'inefficacité du système d'approvisionnement en médicaments et autres consommables médicaux qui sont à la base de nombreux cas de ruptures observés dans les formations sanitaires. A titre illustratif, la rupture des ARV a touché 18,8% des centres de prise en charge du VIH/Sida en 2014⁴⁰. Ce qui a eu pour conséquences d'accroître la vente illicite des médicaments plus connus sous le nom de médicaments de rue.

³⁹ Discours du Ministre de la santé lors du lancement de la journée mondiale du don de sang célébrée chaque 15 Juin 2015.

<http://www.cameroun24.net/blog/?pg=actu&ppg=1&pp=7&id=22010>.

⁴⁰ Rapport TAW (Dispositif Communautaire du suivi de l'accès aux soins), 2014.

A.2.2 La qualité des textes et le non-respect de ces textes constituent encore une entrave à la lutte contre les maladies pandémiques et endémiques

Le non-respect des dispositions qui régissent l'accès aux soins et services de santé des populations se matérialise par le conditionnement de la gratuité du traitement du paludisme chez la femme enceinte et l'enfant de moins de cinq ans par le paiement du même traitement par l'adulte. De plus, cette gratuité n'est pas effective et est encore méconnue des populations dans les zones enclavées du pays.

A titre illustratif, en 2014, on estime à 41,4% des centres qui ont pratiqué des surcoûts pour le traitement du paludisme grave chez l'enfant, contre 29,3% pour le traitement de la même forme du paludisme chez la femme enceinte⁴¹. Pour ce qui est du cas du VIH/Sida, les examens biologiques bien que subventionnés au Cameroun font l'objet de spéculation à ciel ouvert. Ainsi, selon le TAW, la moyenne des prix pratiqués pour les examens CD4 est de 15500 F (23,62 Euro) soit un surcoût de 13000 F (19,81 euro) alors qu'il devrait coûter 2500 FCFA (3,81 Euro).

B- Questions :

Qu'est-ce qui justifie l'inefficacité de la promotion du don de sang et de la politique du médicament au Cameroun?

Pourquoi est-ce que la qualité des textes et le non-respect de ces textes constituent encore des goulots d'étranglement dans la lutte contre les maladies pandémiques et endémiques au Cameroun ?

C- Recommandations :

La plateforme DESC exhorte les pouvoirs publics à :

- mettre en place un dispositif de suivi pour veiller de manière permanente au respect des textes qui régissent l'accès aux soins ;
- envisager les mesures correctives à l'endroit des praticiens qui s'attèlent à ne pas respecter la réglementation en vigueur en matière de la prise en charge des patients.

A- Constats 3 : La viabilisation du district de santé reste ineffective.

A.3.1 La plupart des districts de santé sont encore en phase de démarrage.

La plupart des districts de santé sont encore en phase de démarrage contrairement à l'objectif qui était de les rendre autonome après la phase de consolidation. La conséquence étant que la plupart des formations sanitaires dans ces districts sont encore sous-équipées et non viable en attendant les financements du ministère de la santé.

A titre illustratif, les numéros 079 du 29 octobre au 03 novembre 2013 et 099 du 12 au 18 novembre 2013 du journal Notre Santé relèvent l'état de dysfonction et de délabrement observé dans les formations de certains districts de santé. Les responsables de ces districts disent attendre les subventions de l'administration y remédier.

A.3.2 Le cofinancement, la cogestion et l'implication des communautés bénéficiaires dans la gestion des services et des activités de santé sont insuffisants.

Le N°128 du 21 au 27 Octobre 2014 reprend en interview les propos d'un responsable du Comité de santé (COSA) en ces termes : « *je dois signaler que nous sommes uniquement impliqués dans la mise en œuvre des activités. C'est d'ailleurs l'UNICEF et l'OMS qui nous ont imposé* ». Pourtant, en tant que structure de dialogue, les COSA, COSADI et les organisations de la société civile doivent être impliqués à tous les niveaux de décision et d'action. Par ailleurs, les structures de dialogues lorsqu'elles existent, ne reçoivent pas des appuis prévus pour qu'elles puissent effectivement faire leur travail. Une illustration est faite dans le numéro 128 du 21 au 27 Octobre 2014, où un responsable d'un comité de

⁴¹ Rapport TAW, 2014.

santé témoigne n'avoir jamais reçu le montant de 900 000 FCFA comme cela a été prévu par le Ministre de la Santé publique.

B- Questions :

Pourquoi est-ce que la plupart des districts de santé sont encore en phase de démarrage ?

Pourquoi le cofinancement, la cogestion et l'implication des communautés bénéficiaires dans la gestion des services et des activités de santé sont encore insuffisants ?

C- Recommandations :

La plateforme DESC invite le Gouvernement à :

- dynamiser toutes les structures de dialogues et leur assurer un fonctionnement autonome ;
- impliquer de la société civile à tous les niveaux de prise de décision et d'action.

A- Constats 4 : La mauvaise gestion du personnel médical et la corruption plombent dégradent la qualité de l'offre des services de soins délivrés aux patients.

A.4.1 La mauvaise gestion et la vente parallèle du médicament et consommable médicaux par le personnel médical est à la base des cas de ruptures des intrants dans les formations sanitaires.

En effet, on observe encore des cas de rupture des médicaments et de prolifération des comptoirs de vente illicite des médicaments dans les rues. A titre illustratif, 18,8% des centres de prise en charge ont connu des ruptures des ARV en 2014⁴². Ces ruptures vont sans cesse grandissant à cause de l'absence de mesures politiques pour lutter contre les médicaments de la rue.

A.4.2 La qualité du personnel soignant et la gestion de la ressource humaine pose des problèmes dans la prise en charge des patients.

En effet, plusieurs médecins formés ne sont pas employés dans les formations sanitaires où ils vont suivre les patients, car la plupart d'entre eux occupent des responsabilités dans l'administration centrale. La conséquence est le manque criard des médecins dans les formations sanitaires se trouvant dans les zones enclavées. Par ailleurs, dans son numéro 140 du 21 au 28 Avril 2015, le journal notre santé a révélé de nombreux cas d'erreurs médicales survenues dans de nombreuses formations sanitaires. Saisie à ce propos, les responsables de l'ordre national des médecins déplorent la qualité de la formation des jeunes.

B- Questions

- Où en est-on avec la déclaration d'Abuja en 2001 à laquelle le Cameroun a souscrit en 2001 et qui exige que les états accordent au moins 15% de leur budget à la santé ?
- Pourquoi le système d'information sanitaire ne fonctionne-t-il pas malgré l'existence d'une direction spécialisée au sein du ministère de la santé ?
- Qu'est-ce qui justifie la mauvaise qualité du personnel pourtant sortis des écoles agréées par le gouvernement ?

C- Recommandations

La plateforme DESC invite le gouvernement à :

- mettre en place des dispositions juridiques pour règlementer l'achat et le circuit des médicaments ;
- uniformiser la formation des personnels médico-sanitaires et mettre en place un mécanisme de contrôle ;

⁴² Rapport TAW, 2014

- répartir équitablement le personnel sanitaire dans les milieux urbains et ruraux, former et recruter un personnel qualifié pour l'administration d'une part et pour les formations sanitaires d'autre part.

CHAPITRE 4 : ARTICLES 13-15

ARTICLES 13 ET 14 : DROIT A L'EDUCATION

A- Constats : Le système éducatif camerounais se détériore à cause de la rémanence de certains problèmes dont la gravité n'est plus à démontrer.

A.1 Les problèmes liés aux facteurs sociaux-culturels et aux conflits armés continuent d'obstruer l'accès à une éducation de qualité.

Malgré les avancées observées dans le secteur de l'éducation, des problèmes qui remettent en cause les résultats atteints persistent encore. Il s'agit particulièrement des problèmes liés aux facteurs socioculturels et ceux liés aux conflits armés.

Les premiers sont propres à empêcher l'éducation des enfants et, par conséquent, à freiner la réalisation des objectifs fixés dans le cadre des plans sectoriels de l'Education élaborés par le gouvernement et ses partenaires. Aussi, il n'est pas rare de voir la pratique des mariages précoces, des formes d'esclavage moderne. En outre, les enseignants préfèrent le chômage au lieu de se rendre dans les ZEP à causes des conditions de vie et de travail très difficile (manque d'eau, d'électricité, de réseaux téléphoniques, d'internet,...), l'absence de route et les bas salaires.

Par ailleurs, les conflits armés inter centrafricains et les attaques de la secte islamiste Boko Haram sont à l'origine : d'un afflux de réfugiés centrafricains et Nigériens dans les régions de l'Est et de l'Extrême-Nord, des déplacements internes de Camerounais vivant à la frontière avec la Centrafrique et le Nigéria. Ces différents conflits ont eu des répercussions dans le secteur de l'Education car, de nombreux apprenants / élèves / étudiants ont été contraint de quitter leurs établissements pour des lieux mieux sécurisés. Cette situation est encore plus préoccupante lorsqu'on sait que le gouvernement camerounais n'a pas de politique bien définie en matière d'éducation en situation de conflit. Ce dernier ne se limite à procéder à des plans d'urgence qui ont un impact limité à long terme.

A.2 L'exigence des frais illégaux et prohibitifs en violations des décrets présidentiels.

En effet, les frais d'APEE⁴³ versés lors du paiement des contributions exigibles sont imposer en violation du décret présidentiel⁴⁴ qui stipule en son titre IV article 48, alinéas 1 et 2 que: « *les élèves s'acquittent de la contribution éligible (...) aucune autre contribution financière ou matérielle ne peut être exigée d'un élève* ». Par conséquent, les APEE, supposées être d'adhésion libre et volontaire, sont subrepticement devenues obligatoires dans les établissements scolaires publics. Ainsi, un parent ayant dans un même établissement trois enfants, est obligé de payer trois fois les frais d'APEE. Pourtant, celui-ci n'a qu'une voix délibérative lors des assemblées générales de son APEE. L'illustration ci-dessous tirée du journal « La tribune de l'éducateur » montre à suffisance l'ampleur de l'imposition illégale des frais d'APEE pour l'année scolaire 2014/2015 dans certains établissements au Cameroun⁴⁵.

Etablissements	Frais d'APEE 2014/2015 en FCFA	ZONE
CETIC Fokoue (Menoua)	31 500	Rurale
CETIC Ekali (Nyong et So'o)	27000	Rurale

⁴³ L'Associations des Parents d'Elèves et Enseignants est un regroupement de parents et d'enseignants au sein d'un établissement.

⁴⁴ Décret n°2001/041 du 19 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et attributions des responsables scolaires.

⁴⁵Article journal « LA TRIBUNE DE L'EDUCATEUR N°13 » de mars-avril 2015.

GBHS Down (Bamenda)	25 000	Urbaine
Lycée Bilingue de Bonaberi	20 000	Urbaine
Lycée Bilingue de New Bell	33 000	Urbaine
Lycée Général Leclerc	15 000	Urbaine
Lycée Songmbog (Sanaga Maritime)	30 000	Rurale

Pour ce qui est de l'Enseignement supérieur, l'on constate la vente des cours et une grande promotion des licences et masters dit professionnels dont les coûts de formation sont fixés entre 600.000F et 1.000.000F dans les universités publiques en violations flagrantes du décret présidentiel⁴⁶, qui stipule en son article 2 que : « les étudiants de nationalité camerounaise s'acquittent des droits universitaires dont les taux forfaitaires sont fixés à 50 000 (cinquante mille) francs CFA par étudiant, dans tous les établissements des institutions universitaires ». Aussi, en violation du même décret, certaines universités, en l'occurrence celle de Yaoundé I procèdent insidieusement à l'obligation d'achat de l'assurance-étudiant AXA à 5 000 FCFA et au paiement de la carte d'étudiant à 2000 FCFA, alors que celles-ci doivent être délivrées gratuitement à tout étudiant s'étant acquitté des frais de scolarité.

Ainsi, pour avoir dénoncé cette injustice, les étudiants⁴⁷ Mr. BATOUM BA NYOBE Jean Thierry, Elève-professeur à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de Yaoundé et Président de L'ADDEC, TCHALEU Barthélémy, Elève-ingénieur à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (ENSP) de Yaoundé et Secrétaire général de L'ADDEC, ont été privé de leurs droit à l'éducation à la suite des décisions⁴⁸ signées par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, les excluant de leurs établissements respectifs.

A.3 Une mauvaise qualité de l'éducation, un manque d'infrastructure scolaire et un environnement scolaire non approprié.

Si les matricules se distribuent à la pelle de nos jours, les salaires qui suivaient presque instantanément sont devenus des larmes de chien car, des enseignants ayant finis leur formation depuis cinq ans continuent d'attendre leurs premiers salaires. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le corps enseignant est de plus en plus composé de contractuels rémunérés soit sur la rubrique "équipement" du budget du Ministère de l'Education de base et de l'éducation secondaire, soit directement par les parents à travers l'APEE.

Sur le plan infrastructurel, les établissements manquent d'équipements pédagogiques car le paquet minimum accordé par l'Etat ne répond pas à leurs besoins. Là où ils ont la chance d'exister, certains équipements comme les laboratoires sont depuis des années obsolètes, les bibliothèques universitaires et salles multimédias sont sous équipées. On note même l'inexistence des bibliothèques et salles multimédias équipées dans les établissements secondaires et primaires, et aucune ville ne dispose d'une médiathèque nationale. On constate aussi une grande instabilité du matériel pédagogique, avec les livres au programme qui changent chaque année et se trouvent uniquement et difficilement dans les librairies des grandes métropoles. Ainsi avoir un livre est un luxe pour les enfants scolarisés vivants dans les ZEP.

L'environnement scolaire fait face à un problème infrastructurel dans la mesure où les constructions ne permettent ou ne facilitent pas l'accès aux enfants ayant des handicaps. En outre, les établissements dans tous les secteurs de l'éducation souffrent d'un manque de toilettes fonctionnelles, de la multiplication des débits de boisons à leurs alentours, des actes récurrents de vandalisme et surtout d'un entretien très insuffisant.

⁴⁶ Décret présidentiel n°93/033 du 19 janvier 1993 fixant les taux de paiement des droits universitaires qui modifiait certaines dispositions du décret présidentiel n°79/186 du 17 mai 1979 qui lui fixait par contre les droits universitaires à 3 300 F CFA.

⁴⁷ Article journal « Le Messager N°4228 » du mardi 16 Décembre 2014.

⁴⁸ Les décisions n°181405641/MINESUP/SG/DAJ du 25 août 2014; n°18140597/MINESUP/SG/DAJ du 03 septembre 2014.

B- Questions :

Qu'est ce qui justifie la faible évolution du taux de scolarisation dans les ZEP, malgré les multiples apports budgétaires et des subventions des organismes internationaux ?

Pourquoi l'Etat ne respecte pas les standards de financements internationaux dans le domaine de l'éducation ?

Qu'est-ce qui empêche la réforme des Associations des Parents d'Elèves et Enseignant avec une loi spécifique pour elles ?

C- Recommandations :

La plateforme DESC Cameroun invite le gouvernement à :

- créer une commission indépendante pour le suivi, l'évaluation et le respect des textes portant sur la gouvernance universitaire et scolaire ;
- réformer les Associations des Parents d'Elèves et Enseignants avec une loi spécifique pour elles ;
- accroître les financements alloués au secteur de l'éducation et de la formation et relever le pourcentage des ressources allouées à l'éducation en prenant des mesures qui lui permettent de mobiliser plus de fonds au plan national au profit de l'éducation ;
- procéder à une réforme et une orientation profonde du système éducatif pour permettre une révision soutenue des programmes d'enseignements afin de les adapter à notre environnement socioéconomique et aux besoins de notre société ;
- promouvoir la mise en œuvre effective du programme de contractualisation des enseignants.

CONCLUSION

Au terme de l'élaboration de ce second rapport de la société civile sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels au Cameroun, il en ressort que la mise en œuvre des DESC au Cameroun, sur les neuf thématiques choisies en rapport avec le PIDESC, connaît encore dans l'ensemble d'importantes défaillances.

En ce qui concerne le droit à l'égalité femmes-hommes, il ya lieu de relever que le problème d'accès équitable aux services sociaux de base reste entier. L'adoption du code de famille pourrait permettre d'améliorer les conditions de vie de la femme et de la jeune fille.

La mise en œuvre du droit au travail au Cameroun connaît de nombreuses entorses qui se traduisent par une faible sécurisation de l'emploi. Bien plus, les libertés syndicales et les droits des travailleurs méritent un encadrement plus soutenu.

S'agissant du droit au logement, l'avènement des textes spécifiques sur les coopératives et mutuelles d'habitat contribuerait à une nette amélioration de la production citoyenne des logements au Cameroun. De même, les initiatives sociales de production du logement social pour les couches sociales vulnérables recevraient aisément de l'aide publique à l'habitat du gouvernement.

En ce qui concerne le droit à l'alimentation, le cadre juridique de protection de ce droit est inexistant. L'ensemble des stratégies et politiques mises en œuvre n'assurent pas à tous les citoyens une ration alimentaire équilibrée.

Quant au droit à la santé, en dépit du dispositif juridique et institutionnel, sa mise en œuvre se heurte aux pesanteurs telles que la corruption, les insuffisances aux niveaux de l'offre, de la qualité et de l'accessibilité financière aux soins pour les populations (surtout en zone rurale), la faible mise en œuvre de la stratégie nationale de mutualisation du risque maladie et la faible subvention de la prise en charge des soins des enfants de moins de cinq ans et des femmes enceintes.

Malgré la gratuité annoncée de l'éducation primaire, le droit à l'éducation n'est toujours pas garanti pour l'ensemble des enfants en âges scolaires. Les indicateurs macro publiés sur cette question, avec leurs avancées significatives, cachent de grandes disparités entre les sexes et les régions. Au demeurant, le problème de la qualité de l'enseignement et de la formation se pose avec acuité.

Pour ce qui est du droit à l'eau potable, l'assainissement ainsi qu'à l'énergie connaît d'énormes insuffisances dans leur opérationnalisation comme en témoigne le rationnement des services offerts aux citoyens.

Le droit à l'accès aux ressources foncières et minières reste marqué dans sa mise en œuvre par les phénomènes d'accaparement et de discrimination notoires et sensible.

En somme, au regard de ce rapport analytique sur l'état des lieux des DESC dans les neuf thématiques retenues, des efforts devraient être déployés par le gouvernement ainsi que par l'ensemble des acteurs pour inverser la forte tendance à la paupérisation des masses et améliorer les Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

Des recommandations de la Plateforme DESC Cameroun ont été suggérées à cet effet. Les auteurs du présent rapport alternatif espèrent que les destinataires ne resteront pas insensibles à ces dernières et que des mesures seront immédiatement prises pour améliorer la jouissance des DESC au Cameroun.

ANNEXES :

PRESENTATION DE LA PLATE FORME DESC-CAM

OBJECTIF GLOBAL

Travailler pour la promotion et la défense des Droits Economiques, Sociaux et Culturels au Cameroun.

Les objectifs spécifiques

De l'objectif global découlent les objectifs spécifiques suivants :

- 1- Mobiliser et structurer une parole citoyenne active ;
- 2- Promouvoir la prise en compte des DESC dans les politiques publiques au Cameroun ;
- 3- Renforcer les capacités d'intervention et d'exigibilité des organisations membres de la plate forme sur les DESC et de toutes organisations de la société civile désirant s'investir dans la promotion des DESC ;
- 4- Veillez au respect des Droits des citoyens en cas de violation ;
- 5- Faciliter l'appropriation des DESC par les acteurs de la vie publique au Cameroun ;
- 6- Susciter le dialogue entre État, secteur privé et société civile.

LES ACTIVITES DE LA PLATE FORME DESC-CAM

Les activités :

- Animation des instances de gouvernance de la PF DESC;
- Animation d'un site web sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels au Cameroun ;
- Animation d'un bulletin d'échanges et d'information sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels au Cameroun.
- Accueil des nouvelles Organisations désirants s'investir dans la promotion des DESC au Cameroun
- Organisation des groupes thématiques en fonction des différents types de Droits reconnus dans le PIDESC
- Animation des groupes thématiques sur les différentes catégories de Droits se rapportant au PIDESC ;
- Conduite des études relatives aux différents types de Droits relatifs aux DESC au Cameroun
- Rédaction des rapports alternatifs sur les différents types de Droits relatifs aux DESC
- Plaidoyer en faveur de la prise en compte des DESC au Cameroun
- Organisation des rencontres d'échanges et de sensibilisation sur les DESC
- Animation des programmes de formation aux méthodologies d'exigibilité des DESC ;
- Mise en œuvre d'un programme de plaidoyer pour la signature du protocole facultatif se rapportant au PIDESC par le Cameroun
- Soutien à la mise en œuvre des processus de revendication des droits par des groupes de victimes (les femmes, les jeunes et les habitants des zones défavorisées)
- Initiation du dialogue avec chaque catégorie d'acteurs (État, secteur privé, société civile)
- Mise en place des espaces d'échanges avec les élus (maires et parlementaires) sur les DESC ;
- Evaluation du niveau de respect des DESC au Cameroun

STRUCTURATION DE LA PLATE FORME DESC-CAM

La Plate Forme des Organisations de la Société Civile sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels au Cameroun (DESC-CAM) est structurée en quatre grandes composantes opérationnelles installées lors de son Assemblée Générale Constitutive et composées ainsi qu'il suit :

A- Coordination Nationale

- 1- Coordinateur National : ALVF
- 2- Rapporteur Général : WIRA (Woman in Research and Action)
- 3- Trésorier : ASSOAL
- 4- Secrétaire Permanent : RNHC
- 5- Commissaire aux Comptes : SeP

B- Coordination technique

- 1- Renforcement des capacités : AJPCEDES
- 2- Plaidoyer et Lobby : ASSOAL
- 3- Recherche et Capitalisation : BASE
- 4- Com/animation/structuration : Secrétariat permanent
- 5- Passerelles DESC-DCP : NDH

C- Comité de discipline et de médiation des conflits

- 1- Président : SNJP
- 2- Membres : Nkong Hill, CEFEPDOD

D- Groupes Thématiques.

- 1- **Droit au logement** : *chef de file* (RNHC) ; *membres* : AJPCEDES, GRAD, ASSOAL, AADES, Public Concern , Sydev, plate forme des promoteurs de mutuelles et coopératives d'habitat, GVC, GRADD, GRAD, ASSOAL, Plate forme des promoteurs de mutuelles et coopératives d'habitat, CODAS CARITAS Douala, Article 55, RECODH Littoral, ANVINET, CREDDA, Réseau des Journalistes pour le droit au logement.
- 2- **Droit à la santé** : *chef de file* (Plate forme des mutuelles de santé du Cameroun) ; *membres* : ASAD, MURUDEV, plate forme des associations de lutte contre le VIH-SIDA Centre, AEPS, PG, Women In Development, RENATA , RESYPAT, Coalition des COSADI, PROMUSCAM, CAMNAFAW, FAPEFE, CELCOM, CAM-CRIN.
- 3- **Droit à l'alimentation** : *chef de file* (ACDIC) ; *membres* : ADD, CENAPDACAM, Ligue Camerounaise des Consommateurs, Mission CLARITE, COSADER, CAMORIF/CADEG.
- 4- **Droit au travail** : *chef de file* (NDH) ; *membres* : BASE, Plate Forme AGR Centre, CIPCRE, FENTEDCAM, AJADES, Réseau des Artisans de Yaoundé, GRADD, CSP, MBP-CAM, RECODH
- 5- **Droit à l'égalité homme-femme** : *chef de file* (ALVF) ; *membres* : WIRA (Women in Research and Action), CEFEPDOD, Caritas, SNJP, Nkong Hill, WID.
- 6- **Droit à l'éducation** : *chef de file* (CSP) ; *membres* : SNAEF, AJVC, GOODWILL CAM, Cameroon Education For All network, SNAEF, GOODWILL CAM, PLATEFORME INCLUSIVE SOCIETY; Cameroon Education For All network. IDAY-Cameroun, EFACAM, FAPEFE, ONE MISSION, CEFAN, SYNATRUC, ACADEHLIB, ADDEC, CAM-CRIN.
- 7- **Droit aux ressources foncières et minières** : Plateforme NES, CAVT, COLAT, CRADEC, SYNATRUC
- 8- **Droit à l'eau et l'assainissement** : **Chef de File** : (Camerwash) ; Membres : Water for life Cameroon, Green Horizon, Water for life Cameroon, Camerwash, Mission CLARITÉ, CRADEC, Dynamique citoyenne, LCC.
- 9- **Droit à l'énergie** : **Chef de file** (MISSION CLARITE) ; **Membres** : RECODH ; CAVT ; LCC ; ONE MISSION ; GREEN HORIZON

CONTACTS :

Secrétaire Permanent : Réseau National des Habitants du Cameroun, S/C BP 5268 Yaoundé,
Tél: 22 09 95 61, Mail: plateformedesccam@yahoo.fr; www.plateformedesccam.org

LISTE DES FACILITATEURS A LA REDACTION

NOMS ET PRENOMS	GROUPES THEMATIQUES OU AXE DE CONTRIBUTION	STRUCTURES ET FONCTION	CONTACTS
PIERRETTE MEMONG MENO	Rapport de synthèse	ALVF (Coordonnatrice Nationale PF DESC Cam)	epmeno@yahoo.fr alvfsiege@yahoo.fr Tel : (+237) 99 86 35 19 (+237) 222 12 58 29
JULES DUMAS NGUEBOU	Rapport de synthèse	ASSOAL, (Trésorier PF DESC-CAM)	Jnguebou@yahoo.fr Tel : (+237) 99 56 95 37 (+237) 222 20 10 12
ACHILLE NDAIMAI	Rapport de synthèse	RNHC, (Secrétaire Permanent PF DESC-CAM)	achillendaimai@yahoo.fr plateformedesccam@yahoo.fr Tel : (+237) 77 54 36 91
YVON MABOFE	Rapport de synthèse	Expert en Droit de l'Homme, Diplômé du (CUDH – Genève) (Facilitateur)	mabofeyvon@yahoo.fr Tel : (+237) 696 50 0 1 73
PASCAL KAMTCHUENG	Droit au Logement	RNHC, (Facilitateur)	pascalkamtchueng@yahoo.fr Tel : (+237) 99 82 25 98
CYRILLE ROLANDE BECHON	Droit au Travail	NDH-Cameroun (Directrice Exécutive) Facilitatrice	crbechon22@gmail.com ndhcam@yahoo.fr Tel : (+237) 675 44 74 18
ENDELE PAUL PATRICK	Droit à la Santé	POSITIVE –GENERATION (Chargé de projets) Facilitateur	endele.paulpatrick@positive-generation.org (+237)695 738 592
MBOG BAYA JEAN M	Droit à l'Energie	Mission CLARITE (Président) Facilitateur	missionclarit@yahoo.fr ; (+237) 677 47 56 68/242063789
MANGA Landiharisgo Haingomalala	Droit à l'Egalité femmes-hommes	ALVF –CENTRE Facilitatrice	alvfantennecentre@gmail.com Tél : +237 652 64 71 18/676 89 49 67
JOSUE BALOMA	Droit à l'Education	CEFAN (Coordonnateur) Facilitateur	jbalo70@yahoo.fr Tél : +237 673 67 93 76
TONYE FILS SIMON.P	Droit à l'Alimentation	COSADER (Chargé de projets) Facilitateur	arthur.tonye@yahoo.fr Tél : +237 77 31 79 95
DESIRE ZEBAZE	Droit à l'accès aux ressources foncières et minières	NES-Cameroun (Facilitateur)	zebyjodes@hotmail.com Tél : 677 43 63 39/694 99 29 93
DIFFO LECLERE	Droit à l'Eau et l'Assainissement	CAMERWASH (Coordonnateur National) Facilitateur	lediffo@gmail.com ; Tél : +237 695 88 35 15
ENAMA LEON BERTRAND	Consolidation du rapport	CAM-CRIN (Président) Facilitateur	enamaleon@yahoo.fr Tél : +237 675 34 56 12
NDI RICHARD TANTO	Rapport final	SeP Facilitateur traducteur.	servicehumanus@yahoo.com nditanto@yahoo.com Tel : (+237) 677 73 60 68/ 699 06 80 02

LISTE DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS, TECHNIQUES ET FINANCIERS

N°	Institution/Organisation	Personne et contact
1	Centre Pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale	Directeur Régional
2	Commission Nationale des Droits de l'homme et des Libertés (CNDHL)	Secrétaire Générale
3	Terre des Hommes France (TDHF)	Chargée de programme Afrique
4	PWESCR (program on Women's Economic Social and Cultural Rights)	Executive Director
5	Délégation de l'Union Européenne au Cameroun (Projet TIC-GOUV/ASSOAL)	Chef de projet TIC-GOUV
6	Miserior (Projet ONDAL-Cameroun)	Chef de projet
7	Plan International Cameroon	Directeur National
8	Cameroon Child rights CSO Network (CAM-CRIN)	Président du Comité de Direction

LISTE DES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS AYANT CONTRIBUER A LA REDACTION DU RAPPORT

N°	Organisations (Cigles et définition)	Contacts (Téléphone + emails)	Régions
1	Public Concern	22 19 34 03 ; 99 99 86 16 public.concern_cam@yahoo.fr	Extrême Nord
2	AEPS (Association pour l'Étude et la Promotion de la Santé)	99 5298 53 fotsoesaie@yahoo.fr	Nord
3	SYDEV (Synergies développement)	77 40 11 74 , sydevcm@yahoo.fr	Adamaoua
4	MURUDEV (Movement for Urban and Rural Development)	77 96 41 86 , mumache@yahoo.com	Nord Ouest
5	COOP habitat (Coopérative d'habitat de Douala)	armandnquiffo@hotmail.com	Littoral
6	AADES (Association Africaine pour le Développement Social)	33 06 48 93 , 77 58 68 05 caaded@yahoo.fr	
7	CENAPDACAM (Centre de promotion et d'Encadrement pour le Développement Authentique au Cameroun)	77 65 48 12 cenapdacam2006@yahoo.fr	Sud
8	ASAD (Association Solidarité Aide Développement)	99 87 30 37 , asadbertoua@yahoo.fr	Est
9	GRAD (Groupe de Recherche et d'Action pour el Développement)	96 22 55 47 grad_ong2000@yahoo.fr	Ouest
10	Zenü Network	33 02 77 71 / 99 80 05 01 , zenu.network@gmail.com	
11	AJPCEDES (Association des Jeunes pour la Promotion de la Culture, l'Éducation et la Développement Social)	76 29 09 62 njifenji90@yahoo.fr	
12	Nkong Hill	Nkong22@yahoo.fr	
13	ALVF (Association de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes)	99 86 35 19 , alvfsiege@yahoo.fr	centre
14	ASSOAL= Association des Amoureux du Livre, (ie) des Actions Solidaires de Soutien aux Organisations et d'appui aux libertés	22-20-10-12 , assoalcam@yahoo.fr	
15	RNHC (réseau national des habitants du Cameroun)	22 09 95 61 , mhcrnhc@yahoo.fr	
16	ACDIC (Association Citoyenne de Défense des Intérêts Collectifs)	22 20 73 37 , acdic@acdic.net	
17	CIPRE (Centre International de Promotion et de la Récupération)	am.sob@cipre.org	
18	AJADES (Association des Jeunes pour le Développement Social et Économique)	williammala@yahoo.fr	
19	NDH (Nouveau Droits de l'Homme)	22 01 12 47 , ndhcam@yahoo.fr	
20	ADD (Alternatives pour le Développement Durable)	altdur@yahoo.fr	
21	FENTEDCAM (fédération nationale des syndicats des travailleurs des collectivités territoriales décentralisées du Cameroun)	22 20 52 30 . 99 81 53 81 , njifonp@yahoo.fr	
22	CEFERPROD (centre féminin pour la promotion du développement)	22-31-13-17 / 99-99-86-16 , delynana@yahoo.fr	
23	CARITAS Cameroun	99-97-84-50 , thaddée2001@yahoo.fr	
24	Plate forme des promoteurs de mutuelles de santé du Cameroun	secretariatpermanent@plateformecm.org	

25	Cameroon Education for All Network	77 71 08 56	
26	Ligue Nationale des Consommateurs du Cameroun	ligueconso@yahoo.fr	
27	Plate forme des promoteurs de mutuelles et coopératives d'habitat du Cameroun	77514761, msorad2000@yahoo.fr	
28	WIRA(woman in research and action)	Sume_e@yahoo.com	
29	SNJP (Service National Justice et Paix)	snjp@voila.fr	
30	BASE (Bureau d'Appui aux Activités Socio-économiques)	99 97 8450 ; thaddée2001@yahoo.fr	
31	CSP(Centrale Syndicale du Secteur Public	bikjohn@yahoo.com	
32	Association Jeunesse vert du Cameroun	tamoifo@yahoo.fr	
33	Réseau des Associations de Jeunes artisans de Yaoundé et APPEJ	appeic@yahoo.fr	
34	Mission CLARITE	missionclarit@yahoo.fr ; (+237) 677 47 56 68/242063789	
35	WID (Women in Development)	womenindevelopment14@gmail.com ; (+237) 675 83 43 06	
36	RCC (Réseau des Consommateurs du Cameroun)	minonetienne@yahoo.fr ; (+237) 677 51 71 81	
37	ACADEHLIB	acadehlib@gmail.com (+237) 675 23 27 44	
38	CRADEG		
39	CADEG : Centre Africain pour la Démocratie et la Gouvernance	cadeq.de@gmail.com ; Tél : (+237) 677 32 96 93.	
40	RESYPAT	nqbwaavezoo@yahoo.fr Tél : (+237) 697 05 89 99	
41	WATER FOR LIFE	lakostef@yahoo.com (+237) 675 35 87 95	
42	CAM-CRIN (Cameroon Child rights Cso network	camcrininfos@gmail.com (+237 675 34 56 12)	
43	CERCLE DES AMIS DE SIMBOK	josmarloms@yahoo.fr ; (+237) 243 27 27 62/ 676 45 28 52	
44	CAMERWASH	camerwash@gmail.com ; +237 695 88 35 15	
45	COALITION DES COSADI		
46	ADEV : Association des Acteurs de Développement	adevcmr@gmail.com ; (+237) 242 89 29 42 / 675 787046	
47	GOODWILL CAM	goodwillcameroun@yahoo.fr	
48	Plate Forme AGR Centre	nkanjo@yahoo.fr	
49	MUCOSACAM (Mutuelle de Santé du Cameroun)	gertrudetati@yahoo.fr	
50	Service œcuménique pour la Paix	servicehumanus@yahoo.com nditanto@yahoo.com Tel : (+237) 77 73 60 68 99 06 80 02	
51	GEED (Gender Empowerment and Development	rbawe@yahoo.com Tél: (+237) 77 92 14 03	Centre
52	Center For Human Rights and Gender Empowerment	muringvera@yahoo.com Tel: (+237) 79 49 21 13 94 78 93 34	
53	COMINSUD (Community Initiative For Sustainable Development)	Cominsud_ngo@yahoo.com Tél: (+237) 77 66 64 86 77 65 45 59	Nord-ouest
54	AJAH 3000	Nadine8619@yahoo.fr Tél: (+237) 94 34 25 65	

55	EFACAM	Efacam1@gmail.com Tél: (+237) 97 03 00 54	
56	CRDL (Centre de Ressources pour le Développement Local)	Tél : 22 67 01 02 Mail : editioncrdl@yahoo.fr Web : www.editionscrld.org	Pays